RAPPORT ANNUEL DE GESTION
du ministère des Finances

2006
2007

Québec

NOTE

Lorsque la forme masculine est employée dans cet ouvrage, elle désigne aussi bien les femmes que les hommes. Dans ce cas, elle n'est utilisée que dans le seul but d'alléger le texte.

Dépôt légal - 4e trimestre 2007
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN : 978-2-550-50916-6 (Imprimé)
ISBN : 978-2-550-50917-2 (PDF)
ISSN : 1705-1916

© Gouvernement du Québec, octobre 2007

MESSAGE DE LA MINISTRE

« JE VEILLE À CE QUE CHAQUE DOLLAR QUE LES QUÉBÉCOIS NOUS CONFIENT SOIT GÉRÉ AVEC RIGUEUR ET TRANSPARENCE. »

Monsieur Michel Bissonnet
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec

Monsieur le Président,

Je suis heureuse de vous transmettre le *Rapport annuel de gestion 2006-2007* du ministère des Finances, conformément aux exigences de la *Loi sur l'administration publique*.

Le ministère des Finances a continué à progresser dans la voie tracée dans son plan stratégique. Le budget que j'ai déposé en mai dernier, un budget de rigueur et de transparence, en témoigne.

Nous avons posé des gestes significatifs pour alléger le fardeau fiscal. Les contribuables québécois verront leur travail et leurs efforts récompensés par une baisse générale d'impôt de 950 millions de dollars.

Nous avons aussi annoncé l'abolition graduelle de la taxe sur le capital, qui disparaîtra à compter du 1er janvier 2011. De plus, nous avons majoré le crédit de taxe sur le capital de 5 % à 10 % pour les entreprises manufacturières. En pratique, cela signifie l'élimination immédiate de la taxe sur le capital pour les entreprises manufacturières qui investissent au Québec. Ces mesures permettent de soutenir la compétitivité des entreprises et de stimuler les investissements privés.

Par ailleurs, les ajustements réglementaires entourant le passeport en valeurs mobilières se sont poursuivis en vue de sa mise en œuvre en 2008. Le passeport permettra aux entreprises d'avoir accès aux marchés des capitaux des autres provinces et territoires participants en ne s'inscrivant qu'auprès d'une seule autorité réglementaire.

Nous allons investir massivement pour réparer, rénover et restaurer nos infrastructures en plus d'en développer de nouvelles. À cet effet, j'ai annoncé lors de mon budget un plan quinquennal de 30 milliards de dollars que nous investirons pour des infrastructures modernes et en bon état.

Nous avons effectué les premiers dépôts au Fonds des générations, créé pour réduire la dette du Québec. Les exportations d'électricité nous permettront bientôt de porter à un milliard de dollars par année nos versements au Fonds des générations. En moins de vingt ans, le Fonds des générations permettra de réduire le poids de la dette à 25 % du PIB.

Toujours dans la démarche vers une plus grande transparence, j'ai annoncé qu'une entente avait été conclue avec le Vérificateur général. Un groupe de travail procède à un examen de la comptabilité gouvernementale qui conduira à une réforme majeure. De plus, la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État* a été adoptée. Cette loi prévoit que le rôle du Vérificateur général en matière de vérification financière sera étendu à l'ensemble des organismes et sociétés d'État.

Le gouvernement a continué à se concentrer sur ses missions essentielles. Grâce à un contrôle serré des dépenses, l'équilibre budgétaire a été maintenu en 2006-2007. Toutefois, le financement du secteur de la santé demeure préoccupant à long terme. J'ai annoncé la mise sur pied d'un groupe de travail, présidé par M. Claude Castonguay, pour se pencher sur cette problématique. Par ailleurs, une réforme en profondeur du programme de péréquation a été annoncée par le gouvernement fédéral. Cette réforme répond largement aux attentes du Québec. Les discussions devront cependant se poursuivre, notamment à l'égard des transferts fédéraux pour l'éducation postsecondaire.

En terminant, je tiens à remercier tous les employés du ministère des Finances pour leurs efforts dans la réalisation de leurs mandats.

La ministre des Finances,

Monique Jérôme-Forget
Québec, octobre 2007

MESSAGE DU SOUS-MINISTRE

Madame la Ministre,

J'ai le plaisir de vous transmettre le *Rapport annuel de gestion 2006-2007* du ministère des Finances.

Conformément aux exigences de la *Loi sur l'administration publique*, ce rapport fait état des résultats atteints par le Ministère en regard des priorités du gouvernement ainsi que des objectifs et engagements présentés, notamment, dans le *Plan stratégique 2005-2008* ainsi que dans les déclarations de services aux citoyens.

Le présent rapport annuel de gestion contient un rapport de validation de la vérification interne.

Exceptionnellement, le *Rapport annuel de gestion 2006-2007* du ministère des Finances déborde quelque peu de la période de référence. En effet, le rapport annuel de gestion du ministère des Finances fait habituellement état du dernier budget et des travaux l'ayant entouré. Mais cette année, deux budgets ainsi qu'une déclaration ministérielle ont été présentés pour 2007-2008.

Un budget a été présenté le 20 février 2007. Le lendemain, l'Assemblée nationale était dissoute en raison du déclenchement d'élections générales. Les orientations du gouvernement pour l'année financière 2007-2008 en matière économique, fiscale, budgétaire et financière n'ont donc pu être adoptées.

Le gouvernement a déposé un nouveau budget le 24 mai 2007. Ce budget ainsi que la déclaration ministérielle du 1er juin 2007 ont été adoptés par l'Assemblée nationale. Il est donc devenu nécessaire de présenter dans ce rapport annuel les mesures contenues dans ce budget, incluant celles du 1er juin 2007.

Je tiens à souligner le professionnalisme et le dévouement du personnel du Ministère qui a été particulièrement sollicité par la préparation de deux budgets en quelques mois. Je profite de l'occasion pour le remercier, en mon nom et en celui de l'équipe de direction, pour son engagement.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'assurance de mes sentiments les plus respectueux.

Le sous-ministre des Finances,

Jean Houde
Québec, octobre 2007

DÉCLARATION DE FIABILITÉ DES DONNÉES

L'information contenue dans le présent rapport annuel de gestion relève de ma responsabilité. Cette responsabilité porte sur la fiabilité des données et des contrôles afférents.

Les résultats et les données du *Rapport annuel de gestion 2006-2007* du ministère des Finances :

- décrivent fidèlement la mission, les mandats et les orientations stratégiques;
- présentent les objectifs, les indicateurs et les résultats atteints;
- présentent les engagements des déclarations de services aux citoyens et les résultats.

À ma connaissance, l'information contenue dans le présent rapport annuel de gestion ainsi que les contrôles afférents à ces données sont fiables. L'information correspond à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2007 sauf indication contraire.

Le sous-ministre des Finances,

Jean Houde
Québec, octobre 2007

RAPPORT DE VALIDATION DE LA VÉRIFICATION INTERNE

Monsieur le Sous-Ministre,

Nous avons procédé à l'examen des résultats et des renseignements présentés dans le rapport annuel de gestion du ministère des Finances pour l'exercice terminé le 31 mars 2007. La responsabilité de l'exactitude, de l'intégralité et de la divulgation de ces données incombe à la direction du ministère des Finances.

Notre responsabilité consiste à évaluer le caractère plausible et la cohérence de l'information en nous basant sur le travail que nous avons réalisé au cours de notre mandat d'examen.

Notre examen a été effectué conformément aux normes de l'Institut des vérificateurs internes. Les travaux ont consisté à obtenir des renseignements et des pièces justificatives, à mettre en œuvre des procédés analytiques, à réviser des calculs et à discuter sur l'information fournie. Notre examen ne constitue pas une vérification.

Dans son rapport annuel de gestion, le Ministère a présenté certaines informations portant sur des résultats obtenus après la période de référence du 1er avril 2006 au 31 mars 2007. Ces informations concernent le budget du gouvernement déposé le 24 mai 2007 ainsi que la déclaration ministérielle du 1er juin 2007.

Les indicateurs visés sont les suivants :

- Améliorations apportées au processus de reddition de comptes.
- Publication de documents d'analyse relatifs aux finances publiques.
- Écart entre le Québec et la moyenne canadienne pour l'impôt des particuliers.
- Réduction du fardeau fiscal de la classe moyenne, des familles et des plus démunis.
- Impact des mesures fiscales sur les taux marginaux implicites de taxation.
- Écart entre la taxe sur le capital au Québec et dans les autres provinces — Écart du fardeau fiscal entre le Québec et les autres provinces à l'égard du régime d'imposition des entreprises.
- Mesures fiscales stratégiques de soutien à l'économie.
- Nombre et type d'actions mises en place pour assurer l'équité du régime fiscal.
- Répartition des impôts et des taxes selon la tranche de revenus des contribuables.
- Nombre et type de mesures révisées, modifiées ou mises en place visant à simplifier le régime.
- Nombre et type de mesures harmonisées avec le régime fédéral, visant à simplifier le régime.
- Nombre et type de mécanismes mis en place pour renforcer la reddition de comptes des sociétés d'État.

Outre la période de référence pour les indicateurs mentionnés au paragraphe précédent et au terme de notre examen, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que l'information contenue dans le rapport annuel de gestion n'est pas, à tous égards importants, plausible et cohérente.

La Direction de la vérification interne et de l'éthique,

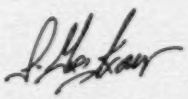

Pierre-Yves Kirouac, directeur

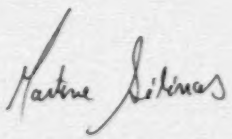

Martine Gélinas, coordonnatrice de la vérification interne
Québec, octobre 2007

TABLE DES MATIÈRES

MESSAGE DE LA MINISTRE 1

MESSAGE DU SOUS-MINISTRE 2

DÉCLARATION DE FIABILITÉ DES DONNÉES 3

RAPPORT DE VALIDATION DE LA VÉRIFICATION INTERNE 4

PRÉSENTATION DU MINISTÈRE 8

SOMMAIRE 14

PRÉSENTATION DES RÉSULTATS 20

Contexte 20

ENJEU 1
Des finances publiques saines : Poursuivre les progrès en matière de finances publiques 22

ENJEU 2
Un environnement fiscal équitable, compétitif et simple : Développer un environnement fiscal qui stimule la croissance économique tout en répondant aux besoins des contribuables 34

ENJEU 3
Des revenus adaptés aux responsabilités du Québec :
Corriger le déséquilibre fiscal entre le gouvernement fédéral et les provinces 46

ENJEU 4
Un secteur financier dynamique et moderne : Moderniser l'encadrement du secteur financier et des personnes morales 50

ENJEU 5
La modernisation de l'État : Développer de nouvelles façons de faire et une gestion interne plus efficaces 56

DÉCLARATIONS DE SERVICES 70

Épargne Placements Québec 71

Direction de l'encadrement des personnes morales et du développement du secteur financier 73

UTILISATION DES RESSOURCES 74

Ressources humaines 75

Programme d'accès à l'égalité - embauche et représentativité 76

Ressources budgétaires et financières 79

AUTRES RENSEIGNEMENTS 80

Engagements et réalisations en ce qui concerne l'allégement réglementaire et administratif pour les entreprises 80

Organigramme 82

Lois relevant de l'autorité de la ministre des Finances 84

Organismes relevant de la ministre des Finances 86

Politique linguistique 86

Protection des renseignements personnels 87

Suivi des recommandations du Vérificateur général 87

Éthique 87

Publications 88

ANNEXES 90

Actions mises en place pour améliorer l'équité du régime fiscal 90

Mesures révisées ou modifiées pour simplifier le régime fiscal 95

Harmonisation avec le régime fiscal fédéral 97

Éléments de réglementation mis en place afin d'harmoniser le système des valeurs mobilières avec celui des autres provinces 99

PRÉSENTATION
DU MINISTÈRE

LA MISSION DU MINISTÈRE DES FINANCES

La *Loi sur le ministère des Finances* confère à la ministre la mission de favoriser le développement économique et de conseiller le gouvernement en matière financière.

À ces fins, le rôle d'organisme central du ministère des Finances l'amène à conseiller la ministre ainsi que le gouvernement dans les domaines budgétaire, fiscal, économique, financier et comptable.

LA VISION

Le ministère des Finances, par son apport à la gestion rigoureuse des finances publiques, entend être reconnu comme un symbole d'excellence au service du développement économique de l'ensemble de la société québécoise.

LES CHAMPS DE COMPÉTENCE

Économique et politique budgétaire
Politiques économique et fiscale
Droit fiscal et fiscalité
Comptabilité gouvernementale
Relations financières fédérales-provinciales
Financement et gestion de la dette
Opérations bancaires et financières
Institutions financières et encadrement des personnes morales
Sociétés d'État

MANDATS DES SECTEURS

Le ministère des Finances compte huit grands secteurs dont les principaux mandats sont présentés brièvement ci-dessous. Ces secteurs sont appuyés par des unités de soutien, tels la Direction générale de l'administration, le Secteur des consultations et affaires publiques ainsi que la Direction du secrétariat et de la coordination.

ÉCONOMIQUE ET POLITIQUE BUDGÉTAIRE

Planifier et gérer le processus de préparation et de suivi du cadre financier du gouvernement.

Formuler des propositions sur les orientations budgétaires du gouvernement, les objectifs à atteindre et les moyens à mettre en œuvre pour assurer une saine gestion des finances publiques du Québec.

Produire les analyses et les prévisions requises pour établir le cadre économique dans lequel s'inscriront les projections budgétaires du gouvernement.

Prévoir les revenus autonomes du gouvernement.

Effectuer les prévisions de taux d'intérêt et de taux de change nécessaires à la stratégie de financement du gouvernement ainsi qu'à la gestion de la dette.

Réaliser des diagnostics et des analyses d'impacts économiques afin d'orienter la politique économique du gouvernement.

Développer des modèles de prévision et d'analyse économiques.

Optimiser la perception des sommes dues au gouvernement et mettre en œuvre et coordonner les activités de lutte contre l'évasion fiscale.

Mettre à jour et rendre publique l'information sur la situation budgétaire du gouvernement et les diverses problématiques des finances publiques du Québec.

Fournir des services conseils pour tout ce qui touche les finances publiques et, en particulier, les politiques locale et autochtone.

Soutenir les ministères en matière de politique tarifaire.

POLITIQUES ÉCONOMIQUE ET FISCALE

Conseiller la ministre et le gouvernement en matière de politiques économique, fiscale et sociale.

Élaborer des politiques et des stratégies et proposer des mesures fiscales et budgétaires afin :

- d'accroître le développement et la compétitivité de l'économie du Québec, notamment en matière d'incitation au travail, de soutien à l'investissement, à l'innovation, à la création d'emplois et aux régions;
- de favoriser le développement social, notamment en matière de soutien aux personnes à faible revenu, aux familles, aux jeunes et aux aînés.

Promouvoir l'équité, la compétitivité et la simplicité dans la politique fiscale québécoise.

DROIT FISCAL ET FISCALITÉ

Conseiller la ministre et le gouvernement sur la législation fiscale et les principes de taxation aux fins de prises de décision.

Élaborer et mettre en œuvre la politique fiscale.

Favoriser une fiscalité simple, équitable et compétitive pour les particuliers et les entreprises.

Participer aux activités des diverses instances dans le domaine de la fiscalité et du droit fiscal.

CONTRÔLEUR DES FINANCES

Assumer la responsabilité de la comptabilité gouvernementale et de l'intégrité du système comptable du gouvernement.

S'assurer de la fiabilité des données financières enregistrées au système comptable du gouvernement.

Veiller au respect des normes, principes et conventions comptables du gouvernement.

Préparer les comptes publics et autres rapports financiers du gouvernement.

Fournir des services conseils, de soutien et de formation aux ministères, organismes et entreprises du gouvernement en toute matière relevant de sa compétence.

POLITIQUES FÉDÉRALES-PROVINCIALES ET FINANCEMENT, GESTION DE LA DETTE ET OPÉRATIONS FINANCIÈRES

Conseiller la ministre et le gouvernement en matière de relations financières fédérales-provinciales.

Évaluer l'impact financier et la dynamique des programmes de transferts du gouvernement fédéral au Québec.

Prévoir les revenus de transferts fédéraux.

Prévoir les opérations de financement du gouvernement.

Réaliser le programme d'emprunts nécessaire au financement du gouvernement et de certains organismes du secteur public.

Prévoir les dépenses au titre du service de la dette.

Prévoir la dette du gouvernement et du secteur public.

Veiller à la gestion de la dette, des portefeuilles d'actifs et du service de la dette.

Conseiller la ministre en ce qui a trait aux régimes de retraite des secteurs public et parapublic, notamment en regard des évaluations actuarielles de ces régimes et de la politique de placement du Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR).

Maintenir et développer les liens avec les institutions financières impliquées dans le financement du gouvernement et les investisseurs.

Assurer les relations avec les agences de crédit.

Préparer la documentation financière et juridique requise pour les transactions financières.

Rendre publique l'information sur le financement et la dette.

Commercialiser, par le biais d'Épargne Placements Québec, les produits d'épargne émis par le gouvernement du Québec.

Gérer les opérations financières et bancaires du gouvernement.

POLITIQUES RELATIVES AUX INSTITUTIONS FINANCIÈRES ET À L'ENCADREMENT DES PERSONNES MORALES

Assurer l'évolution du cadre législatif et réglementaire applicable aux institutions financières et aux personnes morales au Québec.

Élaborer des politiques de protection des épargnants et des investisseurs.

Promouvoir l'essor des institutions financières et des personnes morales au Québec.

Conseiller la ministre sur les décisions qu'elle est amenée à prendre en vertu des différentes lois afférentes aux institutions financières.

SOCIÉTÉS D'ÉTAT ET PROJETS ÉCONOMIQUES

Veiller à la reddition de comptes des sociétés d'État qui relèvent de la ministre.

Assurer le suivi des objectifs financiers fixés aux sociétés d'État lorsque requis.

Participer à la révision des mandats des sociétés d'État à vocation économique ainsi que de leurs règles de fonctionnement afin notamment d'optimiser leurs bénéfices.

S'assurer de la pertinence de l'intervention de l'État dans les projets économiques d'envergure.

Participer à l'élaboration des mesures de soutien aux projets de développement économique portés à l'attention de la ministre.

Veiller à la mise en œuvre de la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État* dont la ministre est responsable de l'application.

CONSULTATIONS ET AFFAIRES PUBLIQUES

Coordonner les communications.

Appuyer l'ensemble des secteurs :

- en offrant des services de révision linguistique et de traduction;
- en maintenant à jour les sites Internet et intranet;
- en offrant des services de graphisme;
- en offrant des conseils en matière de publicité;
- en effectuant une veille stratégique de l'information;
- en élaborant des plans de communication;
- en organisant les consultations prébudgétaires et le huis clos budgétaire.

Offrir un service de renseignements généraux aux citoyens.

SOMMAIRE

GÉRER AVEC RIGUEUR ET TRANSPARENCE

Gestion rigoureuse des finances publiques :

- Importantes réductions d'impôt pour les particuliers
- Élimination progressive de la taxe sur le capital
- Contrôle du poids de la dette sur le PIB

Pour améliorer la transparence des finances publiques :

- Nouvelles règles de gouvernance pour les sociétés d'État
- Examen de la comptabilité gouvernementale
- Publication d'un rapport mensuel sur la situation financière du gouvernement du Québec

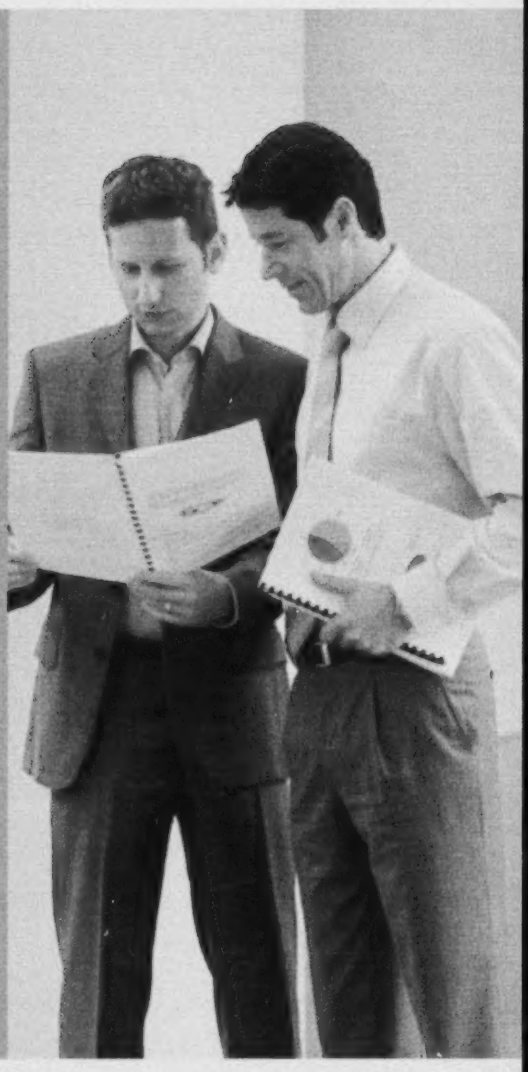

GESTION DES FINANCES PUBLIQUES[1, 2]

- **Maintien de l'équilibre budgétaire.**
- **Croissance des dépenses de programmes :**
  - **5,2 % en 2006-2007.**
- **Réduction du poids des dépenses de programmes par rapport au PIB :**
  - **18,2 % en 2006-2007, un des niveaux les plus bas depuis 35 ans.**

GRAPHIQUE 1

DÉPENSES DE PROGRAMMES
(en pourcentage du PIB)

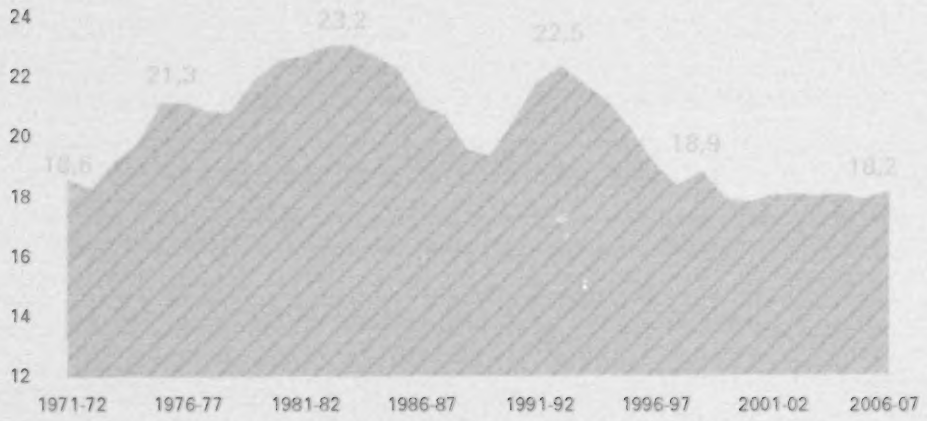

1 CETTE SECTION TRAITE DES ÉLÉMENTS CONTENUS DANS LES BUDGETS DU 20 FÉVRIER 2007, DU 24 MAI 2007 AINSI QUE DANS LA DÉCLARATION MINISTÉRIELLE DU 1er JUIN 2007.

2 LES DONNÉES POUR 2006-2007 CONTENUES DANS LA SECTION *SOMMAIRE* SONT PRÉLIMINAIRES.

LE FONDS DES GÉNÉRATIONS : UNE ACTION DÉCISIVE POUR RÉDUIRE LA DETTE

- Adoption de la loi créant le Fonds des générations en juin 2006. Établissement de cibles précises de réduction de la dette par rapport au PIB :
  - 38 % le 31 mars 2013;
  - 32 % le 31 mars 2020;
  - 25 % le 31 mars 2026.

- Le solde du Fonds des générations :
  - 578 millions de dollars au 31 mars 2007;
  - près de 2 milliards de dollars au 31 mars 2009, selon les prévisions;
  - près de 42 milliards de dollars au 31 mars 2026, selon les prévisions.

GRAPHIQUE 2

RÉDUCTION DE LA DETTE TOTALE DU GOUVERNEMENT
(en pourcentage du PIB)

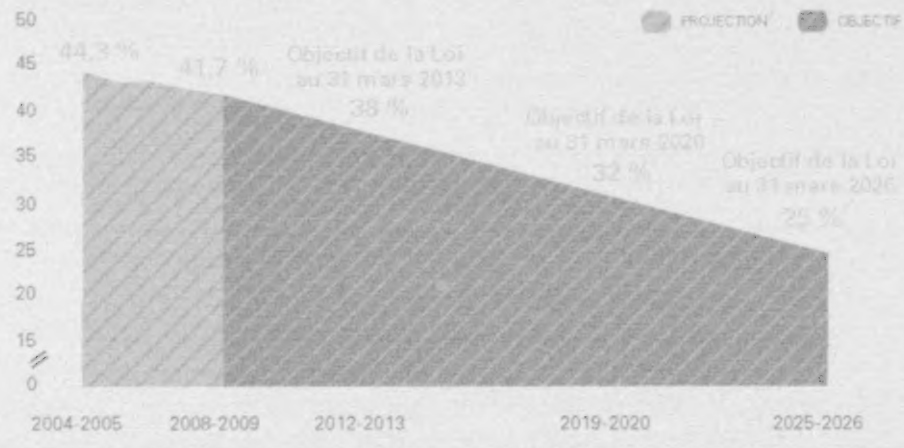

DONNÉES RÉELLES POUR 2005-2006 ET LES ANNÉES ANTÉRIEURES.

BAISSE GÉNÉRALE D'IMPÔT DE 950 MILLIONS DE DOLLARS POUR LES PARTICULIERS

- **Baisse générale d'impôt de 950 millions de dollars grâce à une hausse des seuils d'imposition à compter du 1er janvier 2008.**
- **Entre 2003 et 2008, le Québec est passé du neuvième au cinquième rang des provinces ayant le fardeau fiscal le moins élevé.**

TABLEAU 1

GAINS DÉCOULANT DE LA RÉDUCTION D'IMPÔT DE 950 MILLIONS DE DOLLARS – 2008
(en dollars)

REVENU DE TRAVAIL	COUPLE AVEC DEUX ENFANTS ET AYANT UN REVENU	COUPLE AVEC DEUX ENFANTS ET AYANT DEUX REVENUS[1]	FAMILLE MONOPARENTALE AYANT UN ENFANT	PERSONNE VIVANT SEULE
15 000	Non imposable	Non imposable	27	27
30 000	110	110	55	55
40 000	415	110	360	360
50 000	415	110	360	360
60 000	415	110	360	360
70 000	784	440	729	729
100 000	1 024	720	969	969
125 000	1 024	859	969	969
150 000	1 024	1 859	969	969
175 000	1 024	1 939	969	969

1. CHAQUE CONJOINT GAGNE 50 % DU REVENU DE TRAVAIL.

SOUTIEN À LA COMPÉTITIVITÉ DES ENTREPRISES ET À L'INVESTISSEMENT

- Élimination graduelle de la taxe sur le capital :
  - abolition complète à compter du 1er janvier 2011.

- Majoration du taux du crédit de taxe sur le capital pour les entreprises manufacturières de 5 % à 10 % :
  - élimination immédiate de cette taxe pour les entreprises qui investissent.

- Hausse des taux de déduction pour amortissement sur les investissements.

GRAPHIQUE 3

PLAN D'ÉLIMINATION DE LA TAXE SUR LE CAPITAL
(taux général de la taxe sur le capital, en pourcentage)

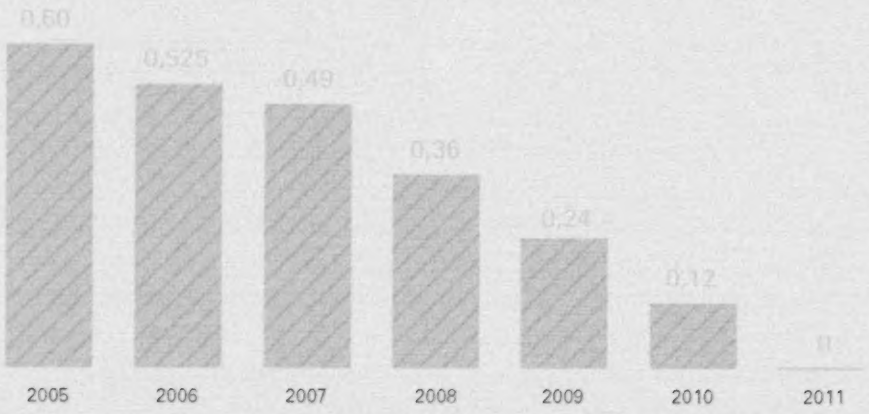

PROGRÈS CONSIDÉRABLES EN MATIÈRE DE TRANSFERTS FÉDÉRAUX

- Réforme du programme de péréquation canadien à la suite des travaux impliquant les gouvernements fédéral et provinciaux ainsi que plusieurs groupes d'experts.

- Augmentation des revenus de transferts fédéraux du Québec :
  - niveau record de 13,2 milliards de dollars en 2007-2008, soit une augmentation de 47,5 % par rapport à 2002-2003 et de 19,6 % par rapport à 2006-2007.

GRAPHIQUE 4

ÉVOLUTION DES REVENUS DE TRANSFERTS FÉDÉRAUX DU QUÉBEC
(en millions de dollars)

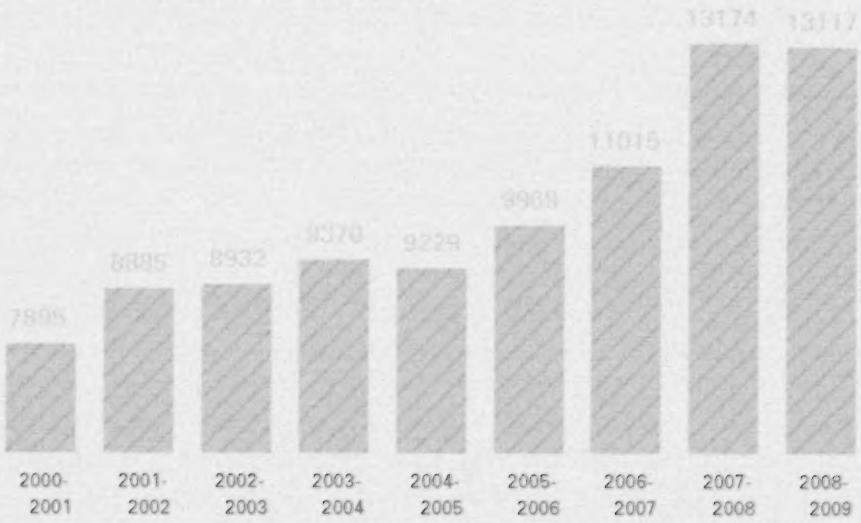

PRÉSENTATION DES RÉSULTATS

CONTEXTE

Le *Rapport annuel de gestion 2006-2007* du ministère des Finances fait état de l'atteinte des résultats obtenus par rapport aux objectifs fixés dans le *Plan stratégique 2005-2008* et dans le *Plan annuel de gestion des dépenses 2006-2007* du Ministère.

En 2006-2007, le ministère des Finances a poursuivi son action par rapport aux grands enjeux identifiés dans son plan stratégique :

1. Poursuivre les progrès en matière de finances publiques.
2. Développer un environnement fiscal équitable, compétitif et simple.
3. Corriger le déséquilibre fiscal avec le gouvernement fédéral.
4. Moderniser l'encadrement du secteur financier et des personnes morales.
5. Développer de nouvelles façons de faire et une gestion interne plus efficaces.

Le présent document fait état des résultats obtenus en date du 31 mars 2007, à l'exception de quelques indicateurs des enjeux 1, 2 et 5.

Exceptionnellement, deux budgets ont été présentés en 2007, un premier budget le 20 février 2007 et un second le 24 mai 2007 et, une déclaration ministérielle le 1er juin 2007.

Les résultats de certains indicateurs font état de ces deux budgets ainsi que de la déclaration ministérielle. En effet, plusieurs des mesures fiscales annoncées dans le budget de février ont reçu une application concrète dès le jour suivant, même si elles n'ont pas été approuvées par l'Assemblée nationale avant sa dissolution pour la tenue d'élections générales. Le budget présenté en mai et la déclaration ministérielle de juin ont confirmé l'ensemble de ces mesures, en ont modifié certaines et en ont ajouté quelques-unes ayant des impacts significatifs. Il est donc apparu pertinent de présenter les résultats en considérant l'ensemble des mesures.

Les indicateurs touchés sont les suivants :

- Améliorations apportées au processus de reddition de comptes (Enjeu 1, p. 31).
- Publication de documents d'analyse relatifs aux finances publiques (Enjeu 1, p. 32).
- Écart entre le Québec et la moyenne canadienne pour l'impôt des particuliers (Enjeu 2, p. 35).
- Réduction du fardeau fiscal de la classe moyenne, des familles et des plus démunis (Enjeu 2, p. 37).
- Impact des mesures fiscales sur les taux marginaux implicites de taxation (Enjeu 2, p. 38).
- Écart entre la taxe sur le capital au Québec et dans les autres provinces – Écart de fardeau fiscal entre le Québec et les autres provinces à l'égard du régime d'imposition des entreprises (Enjeu 2, p. 39).
- Mesures fiscales stratégiques de soutien à l'économie (Enjeu 2, p. 40).
- Nombre et type d'actions mises en place pour assurer l'équité du régime fiscal (Enjeu 2, p. 41).
- Répartition des impôts et des taxes selon la tranche de revenus des contribuables (Enjeu 2, p. 42).
- Nombre et type de mesures révisées, modifiées ou mises en place visant à simplifier le régime (Enjeu 2, p. 44).
- Nombre et type de mesures harmonisées avec le régime fédéral, visant à simplifier le régime (Enjeu 2, p. 45).
- Nombre et type de mécanismes mis en place pour renforcer la reddition de comptes des sociétés d'État (Enjeu 5, p. 57).

ENJEU 1

DES FINANCES PUBLIQUES SAINES

Poursuivre les progrès
en matière de finances publiques

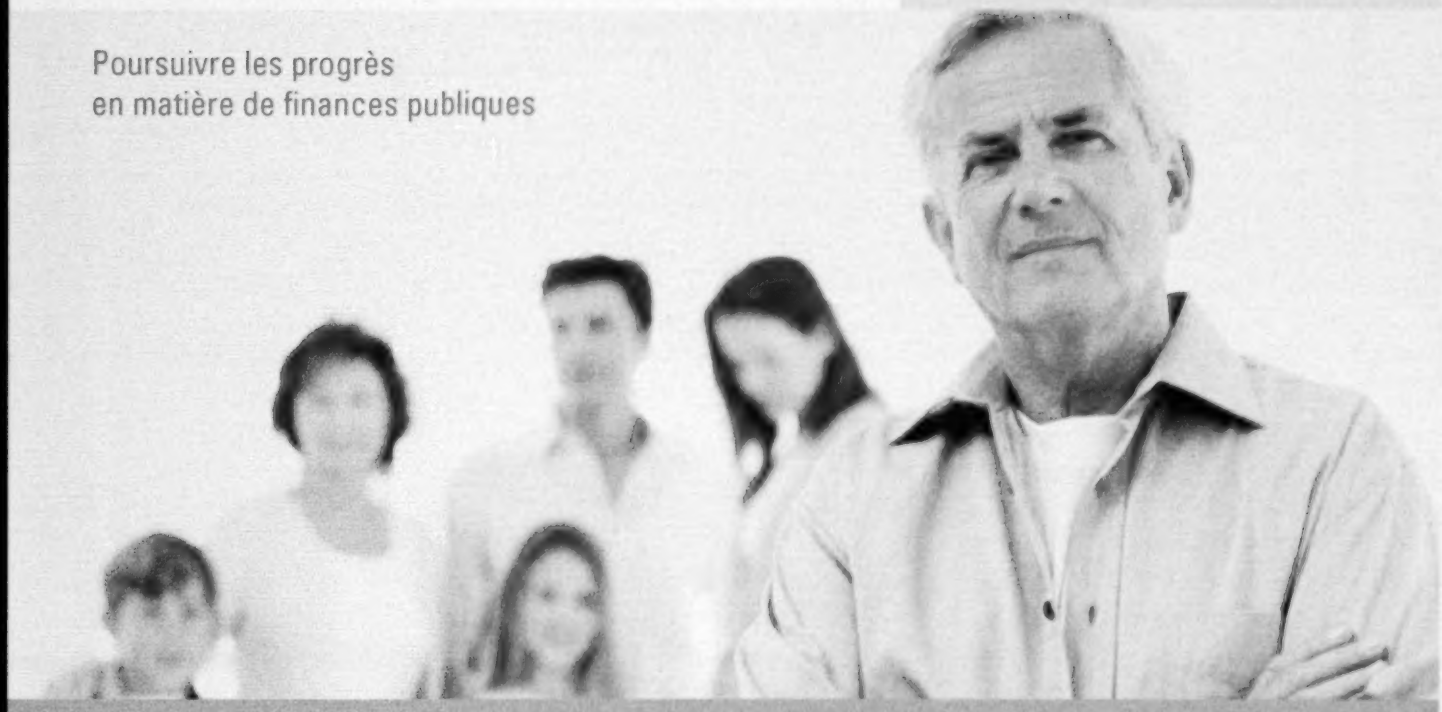

POURSUIVRE LA DISCIPLINE BUDGÉTAIRE

- Maintien de l'équilibre budgétaire
- Accélération des versements au Fonds des générations afin de réduire la dette
- Groupe de travail sur le financement de la santé

AXE : ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE[1]

OBJECTIF
Maintenir l'équilibre budgétaire
en respectant la *Loi sur l'équilibre budgétaire*

INDICATEUR : Déficit/surplus

GRAPHIQUE 5
ÉVOLUTION DU SOLDE BUDGÉTAIRE ET DES EXCÉDENTS CUMULÉS
(en millions de dollars)

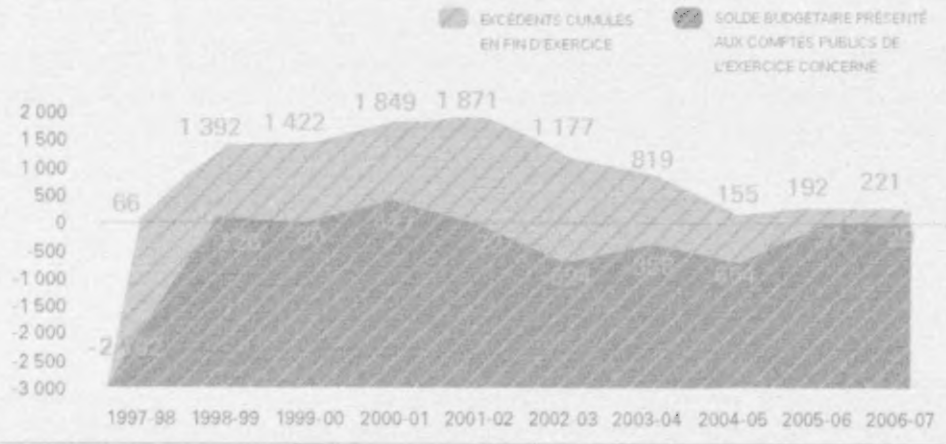

La *Loi sur l'élimination du déficit et l'équilibre budgétaire* a été adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale le 19 décembre 1996. Cette loi prévoyait l'élimination progressive du déficit sur une période de quatre ans et visait à assurer, pour les années subséquentes, le maintien de l'équilibre budgétaire. Depuis 2001, cette loi est appelée *Loi sur l'équilibre budgétaire*.

Cette loi prévoit, notamment, que si le gouvernement réalise un excédent pour une année financière, il peut encourir des dépassements pour les années financières suivantes, jusqu'à concurrence de cet excédent.

En 2006-2007, l'excédent anticipé de 29 millions de dollars aura pour effet d'augmenter les excédents cumulés à 221 millions de dollars.

[1] LES DONNÉES POUR 2006-2007 CONTENUES DANS LES RÉSULTATS DE L'ENJEU 1 SONT PRÉLIMINAIRES

INDICATEUR : Cote de crédit du Québec

En 2007, une agence de crédit, Standard & Poor's, a amélioré la perspective liée à la cote de crédit du Québec de stable à positive. Pour leur part, Fitch et DBRS ont confirmé le maintien de la cote de crédit du Québec.

TABLEAU 2
COTE DE CRÉDIT DU QUÉBEC SELON LES AGENCES

AGENCE	COTE	PERSPECTIVE	DATE DE CONFIRMATION
Moody's	Aa2	Stable	14 novembre 2006
Standard & Poor's	A+	Positive	5 juillet 2007
Fitch	AA-	Stable	27 avril 2007
Dominion Bond Rating Service (DBRS)	A (high)	Stable	6 juillet 2007
Japan Credit Rating Agency (JCR)	AA+	Stable	28 juillet 2006

Pour justifier leurs décisions, les agences ont noté la détermination du gouvernement à réduire le fardeau de la dette par le versement de sommes additionnelles importantes au Fonds des générations. De plus, les agences de crédit ont souligné la plus grande flexibilité budgétaire découlant des transferts fédéraux substantiels obtenus cette année, l'engagement à respecter la *Loi sur l'équilibre budgétaire* et la gestion rigoureuse des dépenses.

Enfin, les agences demeurent préoccupées par le niveau d'endettement du Québec. Un manque de contrôle sur les dépenses ou le retour au déficit pourraient affecter négativement la cote de crédit du Québec.

OBJECTIF

Veiller à assurer la cohérence entre le cadre budgétaire, les priorités gouvernementales et les projets soumis au gouvernement

INDICATEUR : Avis du ministère des Finances sur l'ensemble des projets soumis au Conseil des ministres par les ministères et organismes

De par les pouvoirs qui lui sont conférés par la loi, le ministère des Finances est appelé à formuler des avis sur tous les dossiers ayant un impact sur les politiques économique, budgétaire et fiscale du gouvernement.

En 2006-2007, le ministère des Finances a émis 350 avis portant sur les projets soumis au Conseil des ministres par les ministères et organismes[1].

INDICATEUR : Projets économiques d'envergure : nombre de projets analysés

En fonction de sa mission, le ministère des Finances doit effectuer annuellement plusieurs analyses de projets économiques d'envergure afin de s'assurer de la pertinence de l'intervention de l'État, et ce, en tenant compte du cadre budgétaire et des priorités gouvernementales. La plupart des dossiers étudiés sont issus d'événements ponctuels ou de contextes économiques particuliers.

Au cours de l'année 2006-2007, le Ministère a reçu plus de 225 demandes à analyser, dont 12 dossiers à caractère économique[1].

1 CES DONNÉES SONT FINALES.

AXE : FINANCEMENT ET GESTION DE LA DETTE

OBJECTIF
Ralentir le rythme de croissance de la dette

INDICATEUR : Dette en pourcentage du PIB

GRAPHIQUE 6
ÉVOLUTION DE LA DETTE TOTALE[1]
(en pourcentage du PIB)

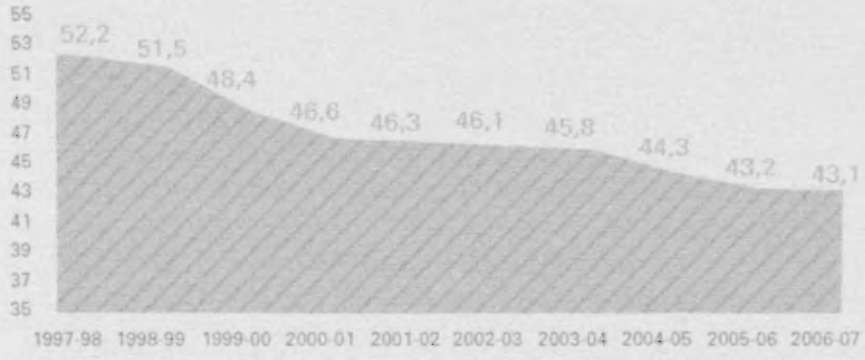

[1] EXCLUANT LES EMPRUNTS EFFECTUÉS PAR ANTICIPATION

Le ratio de la dette en pourcentage du PIB est passé de 52,2 % en 1997-1998 à 43,1 % en 2006-2007.

Lors du *Discours sur le budget 2006-2007*, le gouvernement a annoncé la création du Fonds des générations, afin de réduire le poids de la dette. L'objectif fixé est de ramener le ratio de la dette en pourcentage du PIB à 38 % en 2012-2013, à 32 % en 2019-2020 et à 25 % en 2025-2026.

La diminution observée de cet indicateur démontre une augmentation plus importante de notre richesse collective par rapport à notre endettement.

INDICATEUR : Service de la dette en pourcentage des revenus budgétaires

GRAPHIQUE 7
EVOLUTION DU SERVICE DE LA DETTE
(en pourcentage des revenus budgétaires)

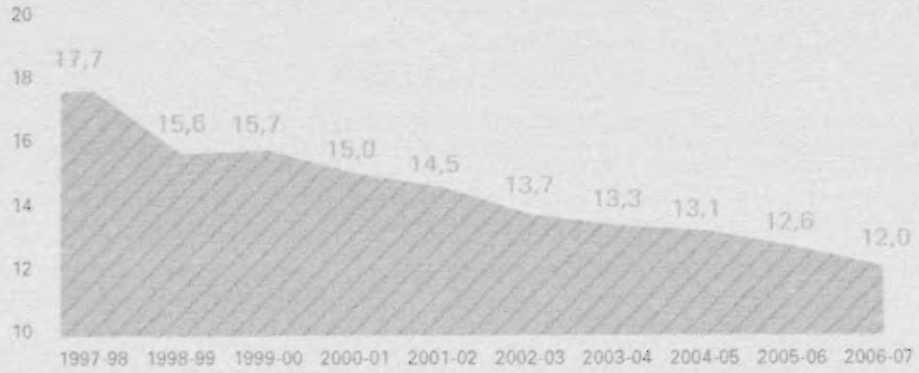

La part des revenus budgétaires consacrée au service de la dette totale, qui comprend également les intérêts au titre des régimes de retraite et le service de la dette des organismes consolidés, devrait s'établir à 12,0 % en 2006-2007 comparativement à 17,7 % en 1997-1998.

La tendance à la baisse de cet indicateur financier signifie que des ressources additionnelles peuvent être allouées aux autres missions de l'État.

INDICATEUR : Mises de fonds minimales dans les sociétés d'État

Dans le but de ralentir le rythme de croissance de la dette, le gouvernement a entrepris de réduire ses mises de fonds dans les sociétés d'État.

En 2006-2007, le gouvernement n'a effectué aucune nouvelle mise de fonds dans les sociétés d'État. Par ailleurs, conformément aux engagements annoncés lors des précédents budgets, le gouvernement a investi la somme de 42 millions de dollars dans le Fonds d'intervention économique régional (FIER) d'Investissement Québec (IQ FIER inc.), une filiale à propriété exclusive d'Investissement Québec. Cette somme porte ainsi le total des investissements du gouvernement dans IQ FIER inc. à 87,2 millions de dollars, à la valeur au coût, au 31 mars 2007.

Les mises de fonds dans la Société générale de financement (SGF) ont cessé depuis 2003. La saine gestion de son portefeuille de placement lui a permis de dégager des disponibilités financières pour les réinvestir dans de nouveaux projets, et ce, sans que de nouvelles mises de fonds du gouvernement n'aient été nécessaires. À cet effet, la société a effectué des placements dans des projets d'entreprises totalisant 78 millions de dollars en 2005 et 233 millions de dollars en 2006, à même ses propres fonds.

Les sociétés Innovatech sont dans une phase de transformation. Les mises de fonds ont été réduites progressivement depuis 2003-2004 et aucune mise de fonds n'a été effectuée en 2006-2007.

En 2003-2004, le gouvernement a annoncé son intention de transformer les sociétés Innovatech en sociétés de capital mixte privé-public. La société Innovatech du Grand Montréal a été vendue en 2005 et la société Innovatech Régions ressources a fait l'objet d'une entente de partenariat (société mixte) avec Capital régional et coopératif Desjardins en 2005. Les démarches se poursuivent afin de transformer les sociétés Innovatech Québec Chaudière-Appalaches et Innovatech Sud du Québec.

TABLEAU 3
ÉVOLUTION DES MISES DE FONDS
DANS LES SOCIÉTÉS D'ÉTAT À VOCATION ÉCONOMIQUE
(en millions de dollars)

	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	TOTAL
SGF[1]	50	150	200	700	200	0	0	0	0	1300
		99-00	00-01	01-02	02-03	03-04	04-05	05-06	06-07	TOTAL
SOCIÉTÉS INNOVATECH[2]										
Grand Montréal		35	42	20	50	0	(80)	(29)	0	38
Québec Chaudière-Appalaches		9	11	28,6	30	1,8	0	0	0	80,4
Sud du Québec		3,5	5,6	19	11	1	1,5	2,8	0	43,6
Régions ressources		8	13	12	8	9	1,3	0	0	51,3
Total Innovatech		55,5	71,6	79,6	99,0	11,8	(77,2)	(27,0)	0	213,3
FIER[2]							0,2	45	42	87,2

[1] ANNÉE FINANCIÈRE AU 31 DÉCEMBRE
[2] ANNÉE FINANCIÈRE AU 31 MARS

OBJECTIF

Financer les opérations du secteur public québécois et gérer la dette au meilleur coût

INDICATEUR : Sources de financement diversifiées

Le gouvernement du Québec continue de diversifier ses sources de financement. Le gouvernement s'adresse à différents types d'investisseurs en offrant des produits à échéances variées et en empruntant sur plusieurs marchés financiers, canadiens et internationaux.

GRAPHIQUE 8

EMPRUNTS RÉALISÉS PAR LE GOUVERNEMENT EN 2006-2007

PAR ÉCHÉANCE

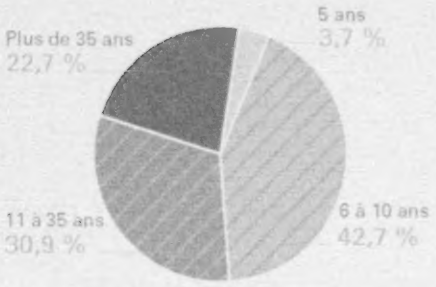

PAR INSTRUMENT

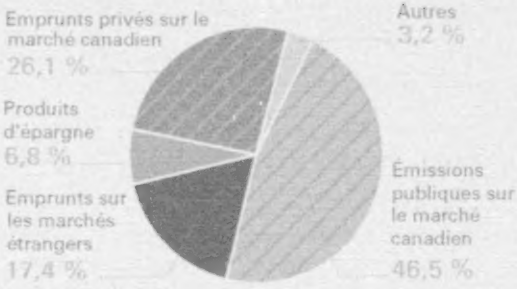

GRAPHIQUE 9

STRUCTURE DE LA DETTE TOTALE PAR DEVISE AU 31 MARS 2007[1]

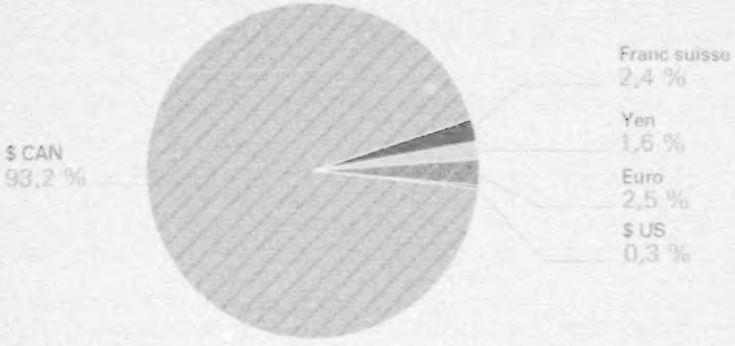

[1] APRÈS LA PRISE EN COMPTE DES INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

AXE : RIGUEUR ET TRANSPARENCE

OBJECTIF

Améliorer la reddition de comptes financière

INDICATEUR : Délai de publication des comptes publics et de la synthèse des opérations financières

L'article 87 de la *Loi sur l'administration financière* stipule que la ministre des Finances « présente les comptes publics à l'Assemblée nationale au plus tard le 31 décembre suivant la fin de l'année financière ou, si elle ne siège pas, dans les quinze jours de la reprise de ses travaux ».

Les *Comptes publics 2005-2006* ont été déposés le 24 octobre 2006, la date la plus hâtive depuis au moins 35 ans. Ce délai plus court pour le dépôt des états financiers est de nature à améliorer la reddition de comptes envers les parlementaires et les citoyens.

Depuis 2006-2007, le ministère des Finances publie mensuellement un rapport des opérations financières du gouvernement du Québec qui présente de façon sommaire les opérations budgétaires consolidées ainsi que les revenus et les dépenses du Fonds consolidé du revenu.

En octobre 2006, le ministère des Finances a publié un document intitulé *Le point sur la situation économique et financière du Québec* qui a fait état de l'évolution de l'économie québécoise et de celle des finances publiques pour 2006-2007.

INDICATEUR : Améliorations apportées au processus de reddition de comptes

Les comptes publics présentent la situation financière du gouvernement du Québec et ses résultats de fonctionnement. Ils contiennent également une analyse financière, un glossaire et, en annexe aux états financiers, de l'information sur la situation financière des réseaux de la santé et de l'éducation. Ces renseignements, inclus aux comptes publics au cours des dernières années, bonifient l'information publiée, augmentent son accessibilité et facilitent sa compréhension.

Toujours dans un objectif d'amélioration, plusieurs gestes concrets ont été posés lors de l'élaboration des *Comptes publics 2005-2006*, déposés à l'Assemblée nationale en octobre 2006. Ainsi, le gouvernement a :

- appliqué la comptabilité d'exercice aux revenus de transferts fédéraux et aux revenus de droits d'immatriculation et de permis de conduire;
- révisé sa méthode de calcul de la provision pour pertes sur les interventions financières garanties par Investissement Québec;
- produit de nouvelles évaluations actuarielles des régimes de retraite des employés des secteurs public et parapublic;
- élargi la définition de ses engagements financiers.

Tous ces gestes, en plus d'assurer l'ajustement à l'évolution des normes comptables recommandées par l'Institut canadien des comptables agréés (ICCA), ont eu pour effet de compléter et d'accroître la qualité de l'information financière publiée.

Par ailleurs, depuis avril 2006, le Québec est la seule province à présenter un rapport mensuel sur sa situation financière.

De plus, mentionnons que le ministre des Finances a participé à une séance de la Commission des finances publiques, à la suite d'une demande d'interpellation d'un député de l'opposition. Ayant pour sujet la transparence des comptes publics, cette séance a permis entre autres d'expliquer la situation financière du gouvernement et ses choix en matière de comptabilité gouvernementale.

Toujours dans une démarche vers une plus grande transparence, une entente avec le Vérificateur général a été annoncée lors du *Discours sur le budget 2007-2008*. Un groupe de travail conjoint procédera à un examen de la comptabilité gouvernementale.

OBJECTIF

Informer et consulter la population sur une base régulière

INDICATEUR : Publication de documents d'analyse relatifs aux finances publiques

Le ministère des Finances publie chaque année plusieurs documents sur les finances publiques, les principaux étant le discours sur le budget et les documents connexes ainsi que les comptes publics qui présentent les états financiers du gouvernement.

La liste complète des documents publiés par le ministère des Finances se trouve à la fin du présent document dans la section « Autres renseignements » sous la rubrique « Publications ».

INDICATEUR : Tenue de consultations prébudgétaires sur une base régulière

Avant le dépôt du budget, la ministre procède à des consultations prébudgétaires. Pour la préparation du *Budget 2007-2008* présenté le 20 février 2007, 20 groupes ont participé à cet exercice. De plus, 244 groupes ou citoyens ont participé à la consultation en ligne qui s'est déroulée de la fin janvier au 19 février.

OBJECTIF

Rendre publiques les statistiques sur le régime fiscal et des analyses sur l'évolution récente et anticipée des économies québécoise, canadienne et internationale

INDICATEUR : Publication régulière de documents d'analyse conjoncturelle et structurelle

Le ministère des Finances a produit trois articles d'analyse conjoncturelle et structurelle dans la série intitulée Études économiques, fiscales et budgétaires au cours de la dernière année :

- *Le déficit du compte courant américain* (volume 2, numéro 1);
- *Le Mexique – Première partie : ouverture au commerce extérieur et secteurs prometteurs* (volume 2, numéro 2);
- *Revue de l'emploi au Québec en 2006* (volume 2, numéro 3).

Ces documents présentent une analyse sommaire de divers enjeux d'intérêt pour le ministère des Finances en regard de l'évolution des économies québécoise, canadienne et internationale.

INDICATEUR : Publication de documents sur les statistiques fiscales et les dépenses fiscales

Le ministère des Finances a publié le document *Dépenses fiscales – Édition 2006* en octobre 2006. Cette publication présente un portrait des dépenses fiscales des régimes d'imposition et de taxation québécois, en décrivant les dépenses fiscales qui sont liées au régime d'imposition des particuliers, au régime d'imposition des sociétés et au régime des taxes à la consommation, et en quantifiant le coût de chacune d'elles pour le gouvernement.

ENJEU 2

UN ENVIRONNEMENT FISCAL ÉQUITABLE, COMPÉTITIF ET SIMPLE

Développer un environnement fiscal qui stimule la croissance économique tout en répondant aux besoins des contribuables

VALORISER LE TRAVAIL ET FAVORISER L'INVESTISSEMENT PRIVÉ

- Réduction générale d'impôt de 950 millions de dollars pour les particuliers
- Élimination progressive de la taxe sur le capital pour toutes les entreprises

AXE : ALLÉGEMENT

OBJECTIF

Réduire l'écart de fardeau fiscal de l'impôt des particuliers par rapport à la moyenne canadienne

INDICATEUR : Écart entre le Québec et la moyenne canadienne pour l'impôt des particuliers

Les mesures annoncées dans les budgets 2004-2005, 2005-2006, 2006-2007 et 2007-2008 ont permis de réduire l'écart entre le Québec et la moyenne canadienne pour l'impôt des particuliers.

En 2003, l'écart moyen du fardeau fiscal avec les autres provinces pour l'impôt des particuliers était de 2,1 milliards de dollars. L'écart est passé à 1,8 milliard de dollars en 2005, à 1,5 milliard de dollars en 2006 et à 1,4 milliard de dollars en 2007. Il est prévu que l'écart passera à 646 millions de dollars en 2008, soit une baisse de 70 % par rapport à 2003.

TABLEAU 4

ÉCART DE FARDEAU FISCAL ENTRE LE QUÉBEC ET LES AUTRES PROVINCES EN APPLIQUANT LA STRUCTURE DE TAXATION DES AUTRES PROVINCES AU QUÉBEC[1]
(en millions de dollars)

	2003	2004	2005	2006	2007	2008
ÉCART QUÉBEC – AUTRES PROVINCES[2]						
Colombie-Britannique	3 569	3 545	3 557	3 488	3 772	3 278
Alberta	4 449	4 858	4 570	4 391	4 195	3 168
Ontario	5 642	5 048	4 158	3 901	3 698	2 699
Saskatchewan	2 394	2 445	2 175	1 878	1 563	555
Terre-Neuve-et-Labrador	-965	-1 112	-1 398	-1 866	-839	-560
Manitoba	692	872	495	369	180	-686
Nouveau-Brunswick	1 701	1 552	1 308	1 123	267	-722
Île-du-Prince-Édouard	1 063	912	535	109	38	-901
Nouvelle-Écosse	664	972	594	168	-15	-1 014
ÉCART MOYEN	2 134	2 121	1 777	1 507	1 429	646

1 INCLUANT LES CONTRIBUTIONS SANTÉ ET LES MESURES D'AIDE AUX FAMILLES (PAR EXEMPLE, LES ALLOCATIONS FAMILIALES, LES CRÉDITS D'IMPÔT REMBOURSABLES).

2 L'ABATTEMENT DU QUÉBEC DE 16,5 % EST RETRANCHÉ DE L'ÉCART DE FARDEAU FISCAL.

NOTE : PAR RAPPORT AUX RÉSULTATS PRÉSENTÉS DANS LE *RAPPORT ANNUEL DE GESTION 2005-2006*, LA RÉVISION DE L'ÉCART DE FARDEAU FISCAL REFLÈTE L'IMPACT DES MESURES DES BUDGETS 2007-2008 DU QUÉBEC, DES AUTRES PROVINCES ET DU FÉDÉRAL, AINSI QUE LA PRISE EN COMPTE DES PLUS RÉCENTES DONNÉES ÉCONOMIQUES ET FISCALES.

INDICATEUR : Comparaison de l'importance des recettes fiscales dans le PIB au Québec et dans les autres juridictions

En 2004, les recettes fiscales prélevées au Québec étaient plus élevées que celles des autres provinces canadiennes et des États-Unis. Les recettes fiscales totales représentaient au Québec 39,0 % du PIB, comparativement à 33,5 % en moyenne au Canada et à 25,5 % aux États-Unis. Ces résultats tiennent compte des prélèvements effectués par tous les paliers de gouvernement, par exemple, au Canada, par les gouvernements fédéral et provinciaux ainsi que par les administrations locales.

Historiquement, le fardeau fiscal du Québec a augmenté, passant de 32,3 % du PIB en 1980 à 39,0 % du PIB en 2004. Cette hausse provient surtout de l'augmentation du poids des impôts des sociétés et, dans une moindre mesure, des impôts sur le revenu des particuliers.

À 13,2 % du PIB, les impôts sur le revenu des particuliers représentaient la catégorie d'impôt la plus importante au Québec en 2004.

GRAPHIQUE 10

RÉPARTITION DES RECETTES FISCALES TOTALES
(en pourcentage du PIB)

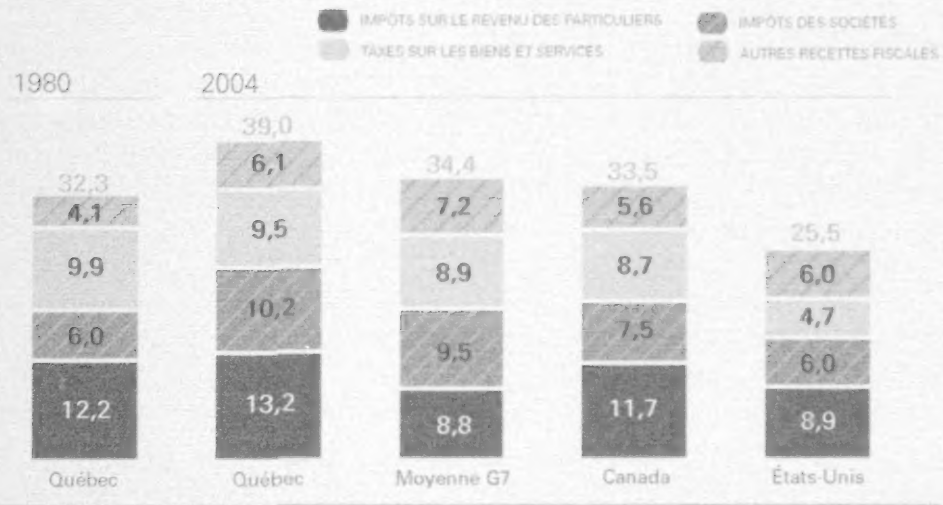

SOURCES : OCDE ET MINISTÈRE DES FINANCES DU QUÉBEC.
NOTE : LES CHIFFRES AYANT ÉTÉ ARRONDIS, LA SOMME PEUT NE PAS CORRESPONDRE AU CHIFFRE INDIQUÉ.

OBJECTIF

Revoir le régime fiscal afin qu'il incite davantage au travail et soit plus favorable à l'ensemble des contribuables, en particulier à la classe moyenne, aux familles et aux plus démunis

INDICATEUR : Réduction du fardeau fiscal de la classe moyenne, des familles et des plus démunis

Les allégements fiscaux consentis par le gouvernement au cours des dernières années par le biais du Soutien aux enfants, de la Prime au travail et de la déduction pour les travailleurs s'appliquent prioritairement aux familles et aux travailleurs à faible et à moyen revenu.

De plus, afin de protéger le pouvoir d'achat des contribuables contre les effets de l'inflation, le gouvernement indexe le régime d'imposition des particuliers à chaque année (2 % en 2004, 1,43 % en 2005, 2,43 % en 2006 et 2,03 % en 2007).

À ces allégements fiscaux s'ajoute la réduction générale d'impôt de 950 millions de dollars annoncée dans le *Budget 2007-2008*.

TABLEAU 5

ÉVOLUTION DU FARDEAU FISCAL POUR CERTAINS MÉNAGES ENTRE 2003 ET 2008[1, 2]
(en dollars)

REVENU DE TRAVAIL DU MÉNAGE	COUPLE AYANT DEUX ENFANTS ET UN REVENU						PERSONNE VIVANT SEULE					
	2003	2005	2006	2007	2008	VARIATION 2003-2008	2003	2005	2006	2007	2008	VARIATION 2003-2008
0	-1 250	-3 000	-3 073	-3 136	-3 199	-1 949	0	0	0	0	0	0
10 000	-1 250	-4 600	-4 673	-4 736	-4 799	-3 549	0	-481	-512	-515	-520	-520
20 000	-1 250	-5 280	-5 432	-5 580	-5 681	-4 431	1 177	1 108	978	855	756	-421
30 000	-160	-3 133	-3 503	-3 838	-4 127	-3 967	2 980	2 846	2 633	2 455	2 356	-624
40 000	993	-133	-503	-849	-1 467	-2 460	5 112	5 013	4 841	4 679	4 257	-855
50 000	3 293	2 435	2 113	1 817	1 222	-2 071	7 112	7 013	6 841	6 679	6 257	-855
60 000	5 986	4 992	4 596	4 233	3 622	-2 363	9 344	9 170	8 923	8 696	8 257	-1 087
70 000	8 686	7 792	7 396	7 033	6 022	- 2 663	11 744	11 570	11 323	11 096	10 257	-1 487
100 000	16 098	15 826	15 507	15 219	14 023	-2 075	18 944	18 770	18 523	18 296	17 217	-1 727

1. UN MONTANT POSITIF INDIQUE UNE CHARGE FISCALE NETTE À PAYER. UN MONTANT NÉGATIF INDIQUE UNE CONTRIBUTION DU GOUVERNEMENT AU REVENU DU MÉNAGE. LE CALCUL DU FARDEAU FISCAL INCLUT L'IMPACT DU *BUDGET* 2004-2005 (SOUTIEN AUX ENFANTS ET PRIME AU TRAVAIL), DU *BUDGET* 2005-2006 (DÉDUCTION POUR LES TRAVAILLEURS), DU *BUDGET* 2006-2007 (RÉDUCTION D'IMPÔT DE 382 M$) ET DU *BUDGET* 2007-2008 (RÉDUCTION D'IMPÔT DE 1 248 M$ DONT UNE RÉDUCTION GÉNÉRALE D'IMPÔT DE 950 MILLIONS DE DOLLARS) ET LES INDEXATIONS DE 2004, 2005, 2006, 2007 ET 2008 (PRÉVISION DE TAUX D'INDEXATION DE 2% POUR 2008).

2. LES CHIFFRES AYANT ÉTÉ ARRONDIS, LA VARIATION PEUT NE PAS CORRESPONDRE AU CHIFFRE INDIQUÉ.

INDICATEUR : Impact des mesures fiscales sur les taux marginaux implicites de taxation

La conjonction du régime d'imposition des particuliers et des programmes de transfert réductibles en fonction du revenu conduit à des phénomènes dits de « taxation marginale implicite ».

Le taux marginal implicite de taxation mesure la proportion d'un revenu additionnel qui va en baisse de transferts ou en augmentation d'impôts et de cotisations.

Au cours de la période 2004 à 2008, les taux marginaux implicites de taxation ont diminué de manière importante pour les travailleurs à faible revenu. Cette baisse s'explique principalement par la mise en place, à compter de l'année 2005, de la Prime au travail annoncée dans le cadre du *Discours sur le budget 2004-2005*.

TABLEAU 6
VARIATION DU REVENU DISPONIBLE POUR UNE FAMILLE QUI QUITTE L'AIDE SOCIALE POUR TRAVAILLER — 2004 À 2008[1]
(en dollars)

	COUPLE AVEC ENFANTS			FAMILLE MONOPARENTALE		
	2004	2008	VARIATION	2004	2008	VARIATION
REVENU DE TRAVAIL	15 000	15 000	-	10 000	10 000	-
AIDE SOCIALE	-9 900	-10 284	- 384	-6 396	-6 636	-240
PRIME AU TRAVAIL	0	2 850	2 850	0	2 228	2 228
COTISATIONS AU RÉGIME DE RENTES DU QUÉBEC	-569	-569	0	-322	-322	0
COTISATIONS AU RÉGIME QUÉBÉCOIS D'ASSURANCE PARENTALE	-0	-62	-62	0	-42	-42
COTISATIONS À L'ASSURANCE-EMPLOI	-297	-219	78	-198	-146	52
TOTAL	4 234	6 715	2 482	3 084	5 083	1 999
TAUX MARGINAUX IMPLICITES DE TAXATION	71,8 %[2]	55,2 %	-16,5 %	69,2 %	49,2 %	-20,0 %

1. LES CHIFFRES AYANT ÉTÉ ARRONDIS, LA SOMME PEUT NE PAS CORRESPONDRE AU TOTAL INDIQUÉ.
2. SOIT : (9 900 $ + 569 $ + 297 $) / 15 000 $.

AXE : COMPÉTITIVITÉ FISCALE

OBJECTIF

Rendre le régime fiscal des entreprises plus compétitif

INDICATEUR : Écart entre la taxe sur le capital au Québec et dans les autres provinces
Écart de fardeau fiscal entre le Québec et les autres provinces à l'égard du régime d'imposition des entreprises

Le gouvernement annonçait dans le *Budget 2005-2006* un plan de réduction de la taxe sur le capital, financé en partie par une augmentation graduelle du taux général d'imposition sur le revenu des grandes sociétés. Le 1er janvier 2007, pour la deuxième étape de la réforme, le taux général de la taxe sur le capital a ainsi été réduit de 0,525 % à 0,49 %.

Dans le cadre du *Budget 2007-2008*, le gouvernement a poursuivi ses initiatives afin d'accroître les investissements et de rendre le régime fiscal des sociétés plus compétitif. Ainsi, il a annoncé l'élimination progressive de la taxe sur le capital d'ici le 1er janvier 2011 pour toutes les sociétés.

Aussi, les entreprises du secteur manufacturier qui investissent ont vu leur taxe sur le capital être éliminée immédiatement par la bonification de 5 % à 10 % du taux du crédit de taxe sur le capital sur les nouveaux investissements. Cette mesure est en vigueur jusqu'à l'élimination complète de la taxe sur le capital.

De plus, pour encourager la réalisation de nouveaux investissements, le gouvernement hausse les taux de déduction pour amortissement touchant les investissements manufacturiers, les bâtiments, le matériel informatique, etc.

TABLEAU 7

COMPARAISON INTERPROVINCIALE DES TAUX STATUTAIRES À L'IMPÔT DES SOCIÉTÉS, À LA TAXE SUR LE CAPITAL ET À L'IMPÔT SUR LE REVENU DES SOCIÉTÉS – 2007 ET 2011
(taux en vigueur au 1er janvier de chaque année - en pourcentage)

TAUX GÉNÉRAL DE LA TAXE SUR LE CAPITAL			
2007		2011	
C.-B.	-	**Québec**	-
Alberta	-	C.-B.	-
Î.-P.-É.	-	Alberta	-
T.-N.-L.	-	Î.-P.-É.	-
N.-B.	0,200	T.-N.-L.	-
N.-É.	0,250	N.-B.	-
Ontario	0,285	Ontario	-
Sask.	0,300	Sask.	-
Manitoba	0,30/0,50	Manitoba[1]	-
Québec	**0,490**	N.-É.	0,100

TAUX GÉNÉRAL D'IMPOSITION SUR LE REVENU			
2007		2011	
Québec[2]	**9,9**	Alberta	10,0
Alberta	10,0	**Québec**	**11,9**
C.-B.	12,0	C.-B.	12,0
N.-B.	13,0	Sask.	12,0
Sask.	14,0	Manitoba[1]	12,0
T.-N.-L.	14,0	N.-B.	13,0
Ontario	14,0	T.-N.-L.	14,0
Manitoba	14,0	Ontario	14,0
N.-É.	16,0	N.-É.	16,0
Î.-P.-É.	16,0	Î.-P.-É.	16,0

[1] INTENTION DU MANITOBA ANNONCÉE DANS SON *BUDGET 2007-2008*. AUCUN CALENDRIER DE RÉDUCTION FERME N'A CEPENDANT ÉTÉ PRÉSENTÉ POUR L'ÉLIMINATION DE LA TAXE SUR LE CAPITAL.

[2] À COMPTER DU 1er JUIN 2007, LE TAUX GÉNÉRAL D'IMPOSITION SUR LE REVENU DES INSTITUTIONS FINANCIÈRES ET DES SOCIÉTÉS DE RAFFINAGE DE PÉTROLE A ÉTÉ HAUSSÉ DE 9,9 % À 11,9 % POUR FINANCER DE NOUVELLES DÉPENSES VISANT À AMÉLIORER L'AIDE AU SOUTIEN À DOMICILE, À SOUTENIR L'APPRENTISSAGE DES ÉLÈVES EN DIFFICULTÉ ET À FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES RÉGIONS RESSOURCES. PAR AILLEURS, DEPUIS LE 21 FÉVRIER 2007, LE TAUX D'IMPOSITION DES REVENUS PASSIFS EST PASSÉ DE 16,25 % À 9,9 %.

OBJECTIF

Améliorer le régime fiscal dans le but de favoriser l'investissement, l'innovation, le développement des régions et la création d'emplois

INDICATEUR : Mesures fiscales stratégiques de soutien à l'économie

Plusieurs mesures fiscales ont été instaurées ou modifiées au cours de l'année financière 2006-2007 afin de soutenir l'investissement, l'innovation, le développement des régions et l'exploitation des ressources naturelles.

Investissement

- Élimination progressive de la taxe sur le capital d'ici le 1er janvier 2011 pour toutes les entreprises.
- Majoration de 5 % à 10 % du taux du crédit de taxe sur le capital pour les nouveaux investissements dans le matériel de fabrication et de transformation et prolongation du crédit de taxe sur le capital de 10 % jusqu'à l'élimination de la taxe sur le capital.
- Prolongation, jusqu'à l'élimination de la taxe sur le capital, du crédit de taxe sur le capital de 15 % pour les activités de première transformation du bois.
- Hausse de 400 000 $ à 5 millions de dollars de la déduction pour les sociétés agricoles ou de pêche dans le calcul de la taxe sur le capital.
- Bonification temporaire de l'amortissement pour le matériel de fabrication et de transformation utilisé par le secteur manufacturier.
- Hausse des taux de déduction pour amortissement visant les bâtiments, le matériel informatique et certains autres biens.
- Assouplissement au régime Action-croissance PME pour les entreprises saisonnières.

Innovation

- Augmentation des niveaux d'actif donnant droit au taux bonifié des crédits d'impôt à la R-D et du crédit d'impôt pour le design.
- Assouplissement de l'obligation d'exploiter une entreprise dans un établissement situé au Québec pour l'obtention des crédits d'impôt à la R-D.

Régions

- Augmentation de 40 % à 90 % du taux du crédit d'impôt remboursable temporaire pour la construction de chemins d'accès et de ponts d'intérêt public en milieu forestier.

AXE : ÉQUITÉ ET SIMPLIFICATION

OBJECTIF
Assurer l'équité du régime fiscal

INDICATEUR : Nombre et type d'actions mises en place pour assurer l'équité du régime fiscal

L'équité verticale suppose qu'un contribuable ayant une capacité plus élevée de payer qu'un autre peut être plus imposé, alors que l'équité horizontale signifie que le régime fiscal doit imposer de façon identique les contribuables ayant les mêmes caractéristiques.

Le ministère des Finances pose régulièrement des gestes visant à améliorer l'équité fiscale. En 2006-2007, plusieurs éléments ont été modifiés, ajoutés ou supprimés afin d'améliorer l'équité du régime fiscal : neuf pour l'impôt des particuliers et dix-sept pour l'impôt des entreprises. Une description de ces changements se trouve à l'annexe « Actions mises en place pour améliorer l'équité du régime fiscal ».

INDICATEUR : Répartition des impôts et des taxes selon la tranche de revenus des contribuables

L'entrée en vigueur des mesures annoncées dans le *Budget 2004-2005* (le Soutien aux enfants, la Prime au travail et le régime unique d'imposition) et le *Budget 2005-2006* (la déduction pour les travailleurs) a permis de réduire la contribution exigée des ménages à revenus faible et moyen à l'égard de l'impôt sur le revenu.

De plus, le *Budget 2006-2007* contient une réduction d'impôt de 362 millions de dollars, grâce notamment à une augmentation de la déduction pour les travailleurs de 500 $ à 1 000 $.

À ces mesures d'allégement fiscal, le *Budget 2007-2008* du 24 mai 2007 ajoute une réduction d'impôt supplémentaire de 1 248 millions de dollars dont une réduction d'impôt générale de 950 millions de dollars favorisant la classe moyenne.

Par ailleurs, le régime d'imposition a été indexé afin de protéger le pouvoir d'achat des contribuables contre l'effet de l'inflation. Au cours de la période 2004 à 2007, l'impact cumulé des réductions d'impôt sera de 1,5 milliard de dollars.

Ces mesures ont profité principalement aux ménages à faible et à moyen revenus.

GRAPHIQUE 11

RÉPARTITION DE L'IMPÔT À PAYER SELON L'ANNÉE D'IMPOSITION
(en pourcentage)

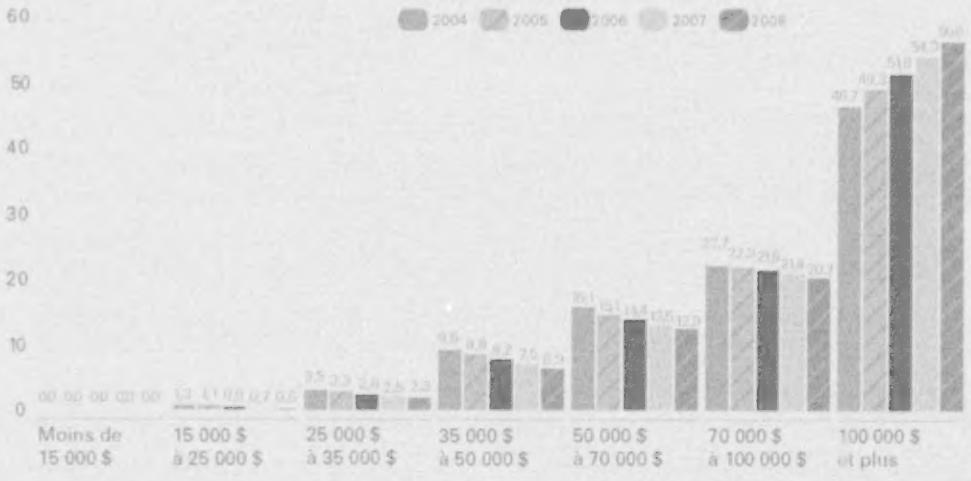

INDICATEUR : Sommes additionnelles récupérées par la lutte à l'évasion fiscale : récupérer 400 millions de dollars d'ici la fin de l'année financière 2005-2006

Lors du *Discours sur le budget 2004-2005*, le ministère des Finances a mis en place un plan d'action afin de lutter plus vigoureusement contre l'évasion fiscale. Les efforts de lutte à l'évasion fiscale ont été intensifiés depuis afin de générer des revenus additionnels de 475 millions de dollars au 31 mars 2006, soit 150 millions de dollars en 2004-2005 et 325 millions de dollars en 2005-2006.

Globalement, le rendement des activités de lutte à l'évasion fiscale du gouvernement a augmenté depuis 2003-2004, et ce, malgré certains délais associés à la mise en œuvre de nouveaux projets financés par la *Provision pour augmenter tout crédit pour des initiatives concernant les revenus*. La situation est maintenant corrigée et les rendements attribuables aux projets financés par la Provision s'élevaient à 542 millions de dollars au 31 mars 2007.

La diminution de la récupération attribuable aux projets de la Provision s'explique par le transfert de crédits provenant de la Provision vers les crédits réguliers de Revenu Québec afin que celui-ci puisse financer des projets qui avaient atteint leur maturité et dont la rentabilité avait été démontrée. Le montant des activités financées par la Provision s'ajoute aux 1,9 milliard de dollars récupérés dans le cadre des activités régulières de récupération fiscale menées par Revenu Québec.

TABLEAU 8

RENDEMENT DES MESURES DE LUTTE À L'ÉVASION FISCALE
(en millions de dollars)

	2004-2005	2005-2006	2006-2007
Rendements des mesures			
Construction	291,2	317,1	336,0
Revenu Québec - Projets spécifiques	170,6	331,6	83,1
ACCES alcool	72,0	72,0	66,0
ACCES tabac	26,0	26,0	32,0
Crimes économiques et financiers à incidence fiscale	0,0	0,0	4,0
Perception de créances	46,4	67,2	21,0
Rendement des activités de lutte à l'évasion fiscale financées par la Provision[1]	**606,2**	**813,9**	**542,1**
Écart p/r à 2003-2004	101,8	309,5	37,7
Objectif cumulatif p/r à 2003-2004	150,0	325,0	-
Activités régulières à Revenu Québec	1 366,2	1 385,0	1 892,9
TOTAL DES ACTIVITÉS DE LUTTE À L'ÉVASION FISCALE	**1 972,4**	**2 198,9**	**2 435,0**

1. LA DIMINUTION DES RENDEMENTS DE LA PROVISION EN 2006-2007 S'EXPLIQUE EN GRANDE PARTIE PAR LE TRANSFERT DE CRÉDITS DE LA PROVISION VERS LES CRÉDITS RÉGULIERS DE REVENU QUÉBEC AFIN QU'IL AUTOFINANCE DES PROJETS QUI ONT ATTEINT LEUR MATURITÉ ET DONT LA RENTABILITÉ A ÉTÉ DÉMONTRÉE. SANS CE TRANSFERT, LE RENDEMENT DES PROJETS DE REVENU QUÉBEC FINANCÉS PAR LA PROVISION AURAIT ATTEINT AU MOINS 727 MILLIONS DE DOLLARS EN 2006-2007.

OBJECTIF

Simplifier le régime fiscal

INDICATEUR : **Nombre et type de mesures révisées, modifiées ou mises en place visant à simplifier le régime**

Une mesure fiscale sera simple si elle est facile à comprendre, à observer et à administrer.

Une simplification peut d'abord résulter de la mise en place de calculs plus simples à effectuer pour les contribuables. Elle peut également se traduire par la réduction du nombre de calculs à effectuer. En fait, tant la nature des calculs que leur nombre influent sur la complexité effective des règles applicables aux contribuables.

Une simplification peut aussi découler de l'abolition de mesures fiscales ciblées en faveur d'un petit nombre de contribuables afin de les remplacer par des mesures d'application générale. Elle peut aussi être atteinte par une réduction du nombre de formulaires nécessaires ainsi que par l'amélioration de la clarté des règles applicables. Elle peut résulter d'un allégement des obligations liées à la transmission des données fiscales auprès de l'administration publique.

Quatre mesures ont été modifiées ou révisées pour simplifier le régime fiscal des particuliers alors qu'une mesure a été ajustée du côté de l'impôt des entreprises. Elles peuvent être consultées à l'annexe « Mesures révisées ou modifiées pour simplifier le régime fiscal ».

OBJECTIF

Simplifier le régime fiscal

INDICATEUR : **Nombre et type de mesures harmonisées avec le régime fédéral, visant à simplifier le régime**

Pour minimiser les distinctions entre les régimes d'imposition du Québec et du gouvernement fédéral, le ministère des Finances du Québec annonce aussi systématiquement que possible l'harmonisation aux mesures annoncées par le gouvernement fédéral, particulièrement à l'égard des mesures affectant les règles de base des régimes d'imposition. Une telle harmonisation de la fiscalité québécoise à la fiscalité fédérale est essentiellement effectuée dans un souci de simplification et d'efficacité.

La non-harmonisation découle soit du fait que le régime québécois est adéquat ou ne comporte aucun équivalent, soit du fait que la mesure proposée par le gouvernement fédéral ne correspond pas aux caractéristiques du régime fiscal québécois.

En 2006-2007, huit éléments du régime fiscal québécois ont été harmonisés avec le régime fédéral. Une liste détaillée se retrouve à l'annexe « Harmonisation avec le régime fiscal fédéral ».

ENJEU 3

DES REVENUS ADAPTÉS AUX RESPONSABILITÉS DU QUÉBEC

Corriger le déséquilibre fiscal entre le gouvernement fédéral et les provinces

PROMOUVOIR LES INTÉRÊTS DU QUÉBEC

- Réforme du programme de péréquation
- Poursuite des discussions à l'égard, notamment, du financement de l'éducation postsecondaire et des autres programmes sociaux

AXE : PROGRAMMES À FRAIS PARTAGÉS

OBJECTIF

S'assurer d'une contribution adéquate du gouvernement fédéral au financement de la santé, de l'enseignement postsecondaire, de l'aide sociale et des autres programmes à frais partagés

INDICATEUR : Évolution des transferts fédéraux en proportion des dépenses du Québec en santé, en enseignement postsecondaire, en aide sociale et dans les autres programmes

GRAPHIQUE 12

CONTRIBUTION FÉDÉRALE À L'ÉGARD DES DÉPENSES DU QUÉBEC EN MATIÈRE DE SANTÉ ET DE PROGRAMMES SOCIAUX

(en pourcentage)

* RÉSULTATS PRÉLIMINAIRES POUR 2005-2006 ET 2006-2007.

SOURCES : FINANCES CANADA ET MINISTÈRE DES FINANCES DU QUÉBEC.

Un accord sur la santé a été conclu en septembre 2004 lors d'une rencontre des premiers ministres. Cet accord, signé par le gouvernement fédéral et l'ensemble des provinces, a entraîné une hausse significative de la contribution fédérale. En vertu de cet accord, le Transfert canadien en matière de santé (TCS) augmente de 6 % par année. Le Québec a également obtenu, à cette occasion, la reconnaissance du principe du fédéralisme asymétrique.

Par ailleurs, dans le cadre de son budget du 19 mars 2007, le gouvernement fédéral a annoncé une certaine hausse des transferts aux provinces pour l'éducation postsecondaire et les autres programmes sociaux.

Le Transfert canadien en matière de programmes sociaux (TCPS) sera augmenté, à l'échelle canadienne, de 1 050 millions de dollars en 2008-2009, soit 800 millions de dollars pour l'éducation postsecondaire et 250 millions de dollars pour les garderies. Par ailleurs, le gouvernement fédéral a annoncé que le TCPS sera indexé de 3 % par année à compter de 2009-2010.

Le gouvernement du Québec est d'avis que les discussions doivent se poursuivre avec le gouvernement fédéral sur le niveau des transferts pour l'éducation postsecondaire et les autres programmes sociaux ainsi que sur les enjeux liés à la répartition de ces transferts, en particulier en ce qui touche l'aide sociale.

AXE : PÉRÉQUATION

OBJECTIF

S'assurer que les modalités du programme de péréquation respectent l'article 36(2) de la Constitution

INDICATEUR : Impact financier des améliorations apportées au programme de péréquation
Stabilité/prévisibilité des paiements de péréquation

La réforme du programme de péréquation était la priorité du Québec dans les discussions qui ont marqué l'année 2006-2007 et les modifications annoncées par le gouvernement fédéral dans son budget du 19 mars 2007 répondent largement aux attentes du Québec.

Le gouvernement fédéral a ainsi annoncé une réforme en profondeur du programme de péréquation sur la base des recommandations du groupe d'experts du gouvernement fédéral sur la péréquation, créé à l'automne 2004 et présidé par M. Al O'Brien.

Le gouvernement fédéral a annoncé qu'il retournait à une approche basée sur des principes et une formule plus équitables pour établir les montants de péréquation versés aux provinces.

Les principales caractéristiques du nouveau programme de péréquation sont les suivantes :

- les écarts de capacité fiscale entre les provinces sont comblés sur la base de la moyenne des dix provinces, et ce, en tenant compte de 50 % des revenus des ressources naturelles;
- l'assiette des impôts fonciers résidentiels est corrigée de manière à prendre en compte les valeurs marchandes des résidences, et ce, comme le demandait le gouvernement du Québec depuis plus de 20 ans;
- l'application d'un mécanisme de lissage des capacités fiscales des provinces rend le programme plus stable et prévisible.

L'impact de ces changements sur les paiements de péréquation du Québec est considérable. En 2007-2008, les paiements de péréquation du Québec s'élèveront à 7 160 millions de dollars, soit une augmentation de 29 % par rapport à l'année 2006-2007.

AXE : LEADERSHIP DU QUÉBEC

OBJECTIF

Favoriser une concertation plus étroite des provinces dans leurs discussions avec le gouvernement fédéral

INDICATEUR : Nombre et type d'actions mises en œuvre en collaboration avec les autres provinces

Au cours de l'année 2006-2007, le Conseil de la fédération s'est réuni à plusieurs reprises pour discuter, entre autres, du rapport du Comité consultatif sur le déséquilibre fiscal du Conseil de la fédération et du rapport du Groupe d'experts sur la péréquation et la formule de financement des territoires. Ces rapports ont été rendus publics, respectivement, aux mois d'avril et de juin 2006.

Par ailleurs, deux rencontres fédérales-provinciales des ministres des Finances ont eu lieu en 2006-2007. La première s'est tenue les 26 et 27 juin 2006 à Niagara-on-the-Lake et la deuxième a eu lieu le 15 décembre 2006 à Vancouver. Ces rencontres ont permis aux ministres des Finances de discuter des enjeux importants en matière de fédéralisme fiscal au Canada.

Le ministère des Finances du Québec a contribué de manière importante aux travaux préparatoires de l'ensemble de ces rencontres.

INDICATEUR : Contribution du Québec aux travaux du Comité consultatif sur le déséquilibre fiscal mis en place par le Conseil de la fédération et de celui sur la péréquation mis en place par le gouvernement fédéral

Le Comité consultatif sur le déséquilibre fiscal du Conseil de la fédération et le groupe d'experts du gouvernement fédéral sur la péréquation ont terminé leurs travaux en 2006-2007. Ils ont respectivement rendu public leur rapport aux mois d'avril et de juin 2006.

Des rencontres ont eu lieu entre ces experts et le premier ministre du Québec, le ministre des Finances du Québec et des fonctionnaires du ministère des Finances du Québec.

C'est sur la base des recommandations du groupe d'experts sur la péréquation présidé par M. Al O'Brien que le gouvernement fédéral a annoncé une réforme en profondeur du programme de péréquation dans le cadre de son budget du 19 mars 2007. Cette réforme répond largement aux attentes du Québec.

ENJEU 4

UN SECTEUR FINANCIER DYNAMIQUE ET MODERNE

Moderniser l'encadrement du secteur financier et des personnes morales

SIMPLIFIER ET AMÉLIORER L'ENCADREMENT DU SECTEUR FINANCIER

- Poursuite de la mise en œuvre du système de passeport en valeurs mobilières en janvier 2008
- Suivi des recommandations de la consultation sur la protection des épargnants

AXE : ÉPARGNANTS ET UTILISATEURS

OBJECTIF

Améliorer la confiance des épargnants et des utilisateurs par l'application d'un nouveau cadre législatif et réglementaire

INDICATEUR : Accessibilité et efficacité du processus de traitement des plaintes des épargnants et utilisateurs

Le nombre de plaintes concernant des assujettis acheminées aux organismes d'encadrement peut constituer un indicateur de la qualité de l'encadrement du secteur financier et de l'état des relations entre l'industrie et les consommateurs.

Depuis 2004, le Centre de renseignements aux consommateurs, mis sur pied par l'Autorité des marchés financiers, offre aux consommateurs des informations d'ordre général sur les services financiers et sur la façon de porter plainte contre un intervenant de l'industrie.

Depuis octobre 2005, les intervenants de l'industrie ont accès par Internet, à un système informatisé leur permettant de faire rapport à l'Autorité sur les plaintes reçues. Ce système, créé en collaboration avec la Commission des services financiers de l'Ontario, permet une compilation plus efficace des plaintes puisque leur classement se fait par catégorie normalisée.

Deux fois par année, les intervenants de l'industrie doivent faire rapport à l'Autorité sur les plaintes qui leur ont été adressées, soit au plus tard le 30 juillet pour les données recueillies entre le 1er janvier et le 30 juin, et au plus tard le 30 janvier pour les données recueillies au cours de la période du 1er juillet au 31 décembre.

Entre le 1er avril 2005 et le 31 mars 2006, l'Autorité a reçu 1 056 plaintes, dont certaines ont été transmises à un service de l'Autorité ou à un organisme d'autoréglementation.

AXE : ENTREPRISES DU SECTEUR DES SERVICES FINANCIERS

OBJECTIF

Faciliter les opérations à travers le Canada par la simplification du système des valeurs mobilières, en collaboration avec les autres provinces

INDICATEUR : Nombre et type d'éléments d'harmonisation de la réglementation mis en place avec les autres provinces

Le Québec poursuit avec les autres provinces et territoires le projet d'harmonisation de la réglementation en valeurs mobilières. Au total, 15 règlements ont été introduits ou modifiés. Une liste complète de ces règlements se trouve à l'annexe « Éléments d'harmonisation de la réglementation des valeurs mobilières mis en place avec celui des autres provinces ». De plus, la *Loi modifiant la Loi sur les valeurs mobilières et d'autres dispositions législatives* a été sanctionnée en décembre 2006. Cette loi permet entre autres de compléter la mise en place du passeport en valeurs mobilières.

INDICATEUR : Réduction du nombre d'interventions auprès des différentes autorités d'encadrement à travers le Canada

Dans le cadre du régime de passeport, le Règlement 11-101 sur le régime de l'autorité principale a été adopté en 2005 afin de permettre à un émetteur ou un inscrit d'obtenir de nombreux types d'approbation pour avoir accès aux marchés des provinces et territoires participants, donc à tous sauf celui de l'Ontario, en traitant uniquement avec son autorité principale, les autres lui accordant une dispense de se conformer à leurs exigences réglementaires. Au Québec, l'autorité principale est l'Autorité des marchés financiers.

Des modifications ont été apportées aux lois du Québec par le projet de loi n° 29 afin de doter le gouvernement et l'Autorité des marchés financiers de pouvoirs pour finaliser le régime de passeport, notamment pour permettre la reconnaissance mutuelle. Les autres provinces et territoires participant au régime de passeport ont introduit des dispositions similaires ou le feront sous peu afin de pouvoir mettre en vigueur, dans toutes les juridictions participantes, le Règlement 11-102 au début de l'année 2008.

OBJECTIF

Poursuivre les actions visant à favoriser le maintien d'un secteur financier dynamique

INDICATEUR : Nombre et type de nouvelles actions mises en place sur une base annuelle

La Direction générale de l'encadrement du secteur financier et des personnes morales a travaillé en 2006 de concert avec l'Institut de la statistique du Québec, à l'établissement d'un portrait exact et global du secteur financier au Québec.

Ce portrait se retrouve au sein du document intitulé *Portrait statistique de l'évolution récente de l'industrie des services financiers au Québec : comparaison interprovinciale des principaux indicateurs économiques*. Ce document a permis de mieux cerner les tendances du secteur, notamment en regard de l'emploi et de la création de richesse.

Il est utilisé dans l'élaboration de nouvelles politiques dont le but sera de répondre de façon adéquate aux besoins des entreprises œuvrant dans le secteur financier.

AXE : PERSONNES MORALES ET ASSOCIATIONS

OBJECTIF

Revoir l'encadrement des personnes morales en actualisant le droit corporatif et en simplifiant le droit associatif

INDICATEUR : Augmentation du nombre de personnes morales à charte québécoise

Des travaux relatifs à la réforme de la *Loi sur les compagnies* dans son ensemble ont été entrepris en 2005 et se continuent au sein de la Direction générale de l'encadrement du secteur financier et des personnes morales. Ces travaux visent à créer un climat favorable à la constitution d'entreprises et d'associations à charte québécoise.

Les objectifs poursuivis depuis le lancement des travaux pour la réforme sont notamment d'accroître l'attrait du Québec dans le marché des constitutions des personnes morales. La réforme vise également à moderniser le droit des compagnies et le droit associatif, ainsi qu'à trouver un juste équilibre entre la protection des investisseurs et des autres groupes d'intérêts et la réalisation des objectifs des sociétés ou associations personnalisées.

Au cours de la période 2006-2007, aucune évolution significative du nombre de personnes morales à charte québécoise n'a pu être constatée.

Les travaux de démarrage de la réforme du droit des compagnies au Québec sont à une étape avancée. D'ailleurs, un document de consultation devrait être rendu public à l'automne 2007.

INDICATEUR : Réduction, sur une base annuelle, du nombre de lois d'intérêt privé présentées à l'Assemblée nationale dans le secteur associatif

Les travaux de réforme du droit associatif ont été lancés à l'automne 2004 et poursuivent comme objectif, notamment, de simplifier l'encadrement légal destiné aux associations personnalisées.

Cette réforme vise à permettre aux associations personnalisées, actuellement constituées grâce à des lettres patentes ou des lois d'intérêt privé, de se continuer sous un régime public de dépôt de statuts auprès du Registraire des entreprises, au ministère du Revenu du Québec. Cette forme de constitution leur offrira beaucoup plus de souplesse puisqu'elle ne nécessitera plus l'adoption de lois d'intérêt privé par l'Assemblée nationale pour de quelconques modifications. Ainsi, lorsque la réforme aura été complétée, le nombre de lois d'intérêt privé à l'Assemblée nationale devrait diminuer de façon importante.

Un document de consultation est en préparation afin de permettre le démarrage formel des travaux de réforme du droit des associations personnalisées.

ENJEU 5

LA MODERNISATION DE L'ÉTAT

Développer des nouvelles façons de faire
et une gestion interne plus efficaces

MODERNISER NOS FAÇONS DE FAIRE

- Mise en œuvre de l'énoncé de politique sur la modernisation des règles de gouvernance des sociétés d'État
- Augmentation de l'utilisation des outils de paiement et de virement électroniques

AXE : SOCIÉTÉS D'ÉTAT

OBJECTIF

Renforcer les mécanismes de reddition de comptes des sociétés d'État

INDICATEUR : Nombre et type de mécanismes mis en place

Tel qu'annoncé dans le *Discours sur le budget 2006-2007*, le ministre des Finances a déposé à l'Assemblée nationale, le 6 avril 2006, un énoncé de politique intitulé *Moderniser la gouvernance des sociétés d'État*.

Cet énoncé de politique propose de mettre en œuvre les réformes suivantes :

- redéfinition des responsabilités respectives du conseil d'administration et de la direction générale afin que celles-ci soient clairement distinguées;
- révision des règles régissant la formation et le fonctionnement du conseil d'administration ainsi que le renforcement de ses pouvoirs;
- moyens de contrôle accrus du gouvernement.

L'énoncé de politique prévoit que la mise en œuvre des nouvelles règles de gouvernance s'effectue en deux étapes :

- adoption de la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État* et révision des lois constitutives de six principales sociétés d'État à caractère financier et commercial à l'automne 2006 alors que la loi constitutive de la Caisse de dépôt et placement du Québec a déjà été modifiée en décembre 2004;
- révision des lois constitutives des dix-sept autres sociétés visées par l'énoncé de politique avant la fin de 2007.

Pour donner suite à son engagement, le gouvernement a déposé un projet de loi sur la gouvernance des sociétés d'État qui a été adopté le 14 décembre 2006 par l'Assemblée nationale, complétant ainsi la première étape de la mise en œuvre de l'énoncé de politique.

Par ailleurs, dans le cadre du discours sur le budget de mai 2007, pour donner suite à l'engagement du gouvernement d'étendre le rôle du Vérificateur général en matière de vérification financière à l'ensemble des sociétés d'État, la ministre des Finances a annoncé que le Vérificateur général :

- procédera, dès 2007-2008, à la vérification des livres et comptes de la Société des alcools du Québec et de la Société générale de financement en association avec une firme privée (covérification);
- deviendra le vérificateur des livres et comptes des sociétés et organismes suivants à compter de 2008-2009 :
  - l'Agence métropolitaine de transport;
  - la Régie des installations olympiques;
  - la Société des établissements de plein air du Québec.

OBJECTIF

Participer à la révision des mandats de certaines sociétés d'État et de leurs règles de fonctionnement

INDICATEUR : Sociétés d'État à vocation économique
Rentabilité : effectuer un retour à la rentabilité d'ici 2006

Société générale de financement (SGF)

La SGF a subi des pertes record de 510,7 millions de dollars en 2003, voyant ainsi son taux de rendement passer de -7,9 % à -23,5 % entre 2002 et 2003. À la demande du gouvernement, la SGF a procédé à une réorganisation de ses activités en vue d'atteindre la rentabilité et l'autofinancement de ses activités.

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2006, le bénéfice de la société s'est établi à 75 millions de dollars, lui permettant ainsi d'augmenter et de consolider sa rentabilité, rétablie en 2005 après quatre années consécutives de pertes. En effet, le rendement de la société s'est établi à 3,5 %, comparativement à un rendement de 3,2 % en 2005. Par ailleurs, la société est redevenue plus active en réalisant, à même ses propres fonds, plus de 233 millions de dollars d'investissements durables et structurants, comparativement à 78 millions de dollars en 2005.

Sociétés Innovatech

Les sociétés Innovatech, sociétés à capital de risque, ont déclaré des pertes financières importantes à partir de 2000-2001, année de l'éclatement de la bulle des hautes technologies sur les marchés financiers.

Une réorientation des sociétés Innovatech devenait nécessaire. Le gouvernement a donc annoncé en 2003-2004 son intention de transformer ces sociétés publiques en sociétés de capital privé-public avec pour objectif d'utiliser la valeur de ces sociétés comme effet de levier pour attirer des capitaux privés.

Ainsi, le portefeuille de la société Innovatech du Grand Montréal a été vendu en mars 2005 et le portefeuille d'Innovatech Régions ressources a été transféré dans une société de capital mixte public-privé.

Le processus de recherche de partenaires privés pour les deux autres sociétés, soit les sociétés Innovatech Québec Chaudière-Appalaches (IQCA) et du Sud du Québec (ISQ), est en cours. Les activités de ces deux dernières sociétés ont fait l'objet de rationalisations afin d'en réduire les coûts, le temps de conclure une entente avec d'éventuels partenaires.

Compte tenu de la démarche de réorientation entreprise en 2004, les résultats financiers et les taux de rendement affichés par les quatre sociétés Innovatech au cours des trois dernières années ne sont pas significatifs.

TABLEAU 9

ÉVOLUTION DES BÉNÉFICES NETS ET DU TAUX DE RENDEMENT[1] DES SOCIÉTÉS D'ÉTAT À VOCATION ÉCONOMIQUE[2]

(Bénéfices en millions de dollars et taux de rendement en pourcentage)

SGF[2]	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	TOTAL
Bénéfice Net	78,7	115,8	49,0	-88,3	-171,6	-510,7	-52,2	70,1	75,4	-433,8
Taux de rendement[3]	8,5	10,8	3,8	-4,5	-7,9	-23,5	-2,4	3,2	3,5	
SOCIÉTÉS INNOVATECH[4]										
	99-00	00-01	01-02	02-03	03-04	04-05	05-06	06-07[P]		
Grand Montréal										
Bénéfice Net	6,1	3,0	-39,6	-79,6	-43,3	-79,4	1,0	-		-231,8
Taux de rendement	2,7	1,1	-13,6	-23,3	-12,7	-30,3	0,4	0,0		
Québec Chaudières-Appalaches										
Bénéfice Net	5,6	-6,6	-9,5	-10,9	-15,8	-19,8[5]	1,7	-12,0		-67,3
Taux de rendement	10,1	-9,9	-10,0	-8,7	-12,5	-15,6	1,3	-9,5		
Sud du Québec										
Bénéfice Net	-1,4	-4,7	-2,4	-10,9	-12,9	-5,6	-9,3	4,0		-43,2
Taux de rendement	-9,1	-22,4	-6,0	-21,4	-24,8	-10,5	-16,8	7,2		
Régions ressources										
Bénéfice Net	0,1	-	0,3	0,2	-8,3	-15,0	-2,1	-		-24,8
Taux de rendement	1,3	0,0	0,9	0,5	-16,6	-29,3	-4,1	0,0		

1. CERTAINS CHIFFRES ONT ÉTÉ AJUSTÉS PAR RAPPORT AU PRÉCÉDENT RAPPORT ANNUEL DE GESTION EN RAISON, NOTAMMENT, DE RÉSULTATS INTÉRIMAIRES NON VÉRIFIÉS AU 31 MARS 2006.
2. ANNÉE FINANCIÈRE AU 31 DÉCEMBRE.
3. SELON LES CALCULS DU MINISTÈRE DES FINANCES QUI PEUVENT ÊTRE DIFFÉRENTS DES CALCULS DE CERTAINES SOCIÉTÉS D'ÉTAT. LES ÉCARTS SONT TOUTEFOIS PEU SIGNIFICATIFS.
4. ANNÉE FINANCIÈRE AU 31 MARS.
5. MONTANT AJUSTÉ RÉTROACTIVEMENT CONFORMÉMENT AUX RECOMMANDATIONS DE L'INSTITUT CANADIEN DES COMPTABLES AGRÉÉS.
P. RÉSULTATS PRÉLIMINAIRES.

INDICATEUR : Sociétés d'État à caractère commercial : Bénéfices accrus d'ici 2008

Les sociétés d'État à caractère commercial ont connu une croissance appréciable de leurs bénéfices depuis les six dernières années, comme le démontre le tableau suivant.

SOCIÉTÉ DES ALCOOLS DU QUÉBEC

Depuis 2001-2002, la Société des alcools du Québec (SAQ) a connu une augmentation moyenne de ses bénéfices de 8,0 % annuellement.

LOTO-QUÉBEC

Les bénéfices de Loto-Québec ont progressé à un taux moyen de 0,7 % au cours des cinq dernières années. Cette faible croissance des bénéfices s'explique par les éléments suivants :

- ralentissement des revenus de loterie (marché à maturité) et des revenus des casinos qui opèrent à pleine capacité dans les installations actuelles;
- chute de 9,5 % des bénéfices en 2006-2007, causée par :
  - une importante réduction des bénéfices provenant des appareils de loterie vidéo (ALV) attribuable à la diminution de l'achalandage résultant de l'impact de l'entrée en vigueur en juin 2006 de la *Loi sur le tabac*;
  - une réduction des ALV conformément au plan de reconfiguration des ALV approuvé par le gouvernement dans le but de contrer le jeu pathologique.

HYDRO-QUÉBEC

Au cours des cinq dernières années, les bénéfices d'Hydro-Québec ont augmenté de 26,9 % en moyenne par année. Cette forte croissance des bénéfices est attribuable principalement :

- aux bénéfices liés aux exportations d'électricité;
- à la réduction des frais de financement résultant de taux d'intérêt plus faibles que prévu.

TABLEAU 10

BÉNÉFICE NET ET TAUX DE CROISSANCE DES SOCIÉTÉS D'ÉTAT À CARACTÈRE COMMERCIAL[1]
(Bénéfices en millions de dollars et taux de croissance en pourcentage)

							TAUX DE CROISSANCE MOYEN
	01-02	02-03	03-04	04-05	05-06	06-07[P]	
SAQ							
Bénéfices	489	540	571	546	657	710	
Taux de croissance		10,4	5,7	-4,4	20,3	8,1	8,0
Loto-Québec							
Bénéfices	1 352	1 353	1 393	1511	1 537	1 391	
Taux de croissance		0,1	3,0	8,5	1,7	-9,5	0,7
Hydro-Québec							
Bénéfices	1 041	1 842	2 049	2140[2]	2 323	3 099[3]	
Taux de croissance		76,9	11,2	4,4	8,6	33,4	26,9
TOTAL	2 882	3 735	4 013	4 197	4 517	5 200	

1. LES REVENUS DES SOCIÉTÉS D'ÉTAT CORRESPONDENT À LEURS BÉNÉFICES NETS CONSOLIDÉS.
2. EXCLUANT UN GAIN EXCEPTIONNEL DE 265 MILLIONS DE DOLLARS RÉALISÉ PAR LA VENTE DE LA PARTICIPATION D'HYDRO-QUÉBEC DANS NOVERCO ET TENANT COMPTE D'AJUSTEMENTS EFFECTUÉS PAR LE CONTRÔLEUR DES FINANCES.
3. EXCLUANT UN GAIN EXCEPTIONNEL DE 944 MILLIONS DE DOLLARS RÉALISÉ PAR HYDRO-QUÉBEC SUR LA VENTE D'ACTIFS DONT LA PARTICIPATION QU'ELLE DÉTENAIT DANS TRANSELEC CHILE.
P RÉSULTATS PRÉLIMINAIRES POUR 2006-2007.

AXE : GOUVERNEMENT EN LIGNE

OBJECTIF

Développer les modes de perception et de paiements électroniques au gouvernement et fournir aux ministères et organismes les outils appropriés

INDICATEUR : Volume d'affaires et nombre de transactions effectuées par paiement en ligne sur les sites Internet des ministères et organismes, les centres d'appels et les comptoirs de services du gouvernement

Le service P@iement en ligne [MC], mis en place en 1999, vise à donner aux ministères et organismes un outil d'encaissement électronique pour les services rendus aux citoyens.

La solution de paiement gouvernementale est maintenant utilisée par 15 ministères et organismes.

En 2006-2007, 4,7 millions de transactions ont été effectuées à l'aide de ce service, soit une hausse de 9 %. La valeur des transactions s'est établie à 333,2 millions de dollars, ce qui représente une hausse de près de 12 %.

TABLEAU 11

TRANSACTIONS EFFECTUÉES PAR LE P@IEMENT EN LIGNE[MC]

	2005-2006	2006-2007	VARIATION (%)
Nombre de transactions	4 284 148	4 673 272	9,0
Volume d'affaires	298,3 M$	333,2 M$	11,7

INDICATEUR : Carte Affaires pour les achats des ministères

Le programme Carte Affaires a maintenu un niveau de croissance intéressant au cours de la dernière année. La carte de crédit gouvernementale est maintenant utilisée par 103 ministères et autres organismes publics.

Il y avait 3 210 cartes en circulation au 31 mars 2007, soit 8,1 % de plus qu'au 31 mars 2006. Le volume d'affaires s'établit à 19,7 millions de dollars, soit une augmentation de 21,6 % par rapport à l'an dernier.

TABLEAU 12

ÉVOLUTION DE L'UTILISATION DE LA CARTE AFFAIRES

	2004-2005	2005-2006[1]	2006-2007
Nombre de participants	86	97	103
Nombre de cartes	2 514	2 968	3 210
Chiffre d'affaires global	24,5 M$	16,2 M$	19,7 M$

1. LA DIMINUTION IMPORTANTE DU CHIFFRE D'AFFAIRES GLOBAL EN 2005-2006 S'EXPLIQUE PAR LE FAIT QUE POSTES CANADA A CESSÉ D'ACCEPTER LA CARTE DE CRÉDIT COMME MODE DE PAIEMENT POUR LES ACHATS IMPORTANTS.

INDICATEUR : Mesure du nombre de paiements par virement automatique

Le développement des outils de paiement électronique facilite l'automatisation des activités et diminue les charges administratives associées notamment à la conciliation et au remplacement de chèques.

Le pourcentage de paiements gouvernementaux effectués par virement automatique a augmenté de 2005-2006 à 2006-2007, passant de 49,4 % à 52,6 %. Parmi les programmes ayant connu une hausse des paiements par virement automatique, notons le nouveau programme de Soutien aux enfants ainsi que différents programmes de remboursement gérés par Revenu Québec.

TABLEAU 13
ÉVOLUTION DU NOMBRE DE PAIEMENTS PAR VIREMENT AUTOMATIQUE ET PAR CHÈQUE

	2005-2006		2006-2007	
	NOMBRE DE TRANSACTIONS (en millions)	%	NOMBRE DE TRANSACTIONS (en millions)	%
Virements automatiques (Dépôts directs)	12,3	49,4	14,0	52,6
Chèques	12,6	50,6	12,6	47,4
TOTAL	24,9		26,6	

OBJECTIF

Contribuer au développement du gouvernement en ligne, notamment au portail gouvernemental de services aux entreprises

INDICATEUR : Projets auxquels le ministère des Finances a apporté sa collaboration

En 2004-2005, le ministère des Finances a participé aux travaux qui ont permis la mise en ligne du portail gouvernemental de services aux entreprises. Le Ministère collabore à la mise à jour lorsque requis.

Par ailleurs, dans le cadre du développement des services en ligne du gouvernement, le ministère des Finances a participé à un projet ayant pour but de faciliter l'adhésion au virement automatique pour les paiements gouvernementaux. En effet, le gouvernement offre aux citoyens depuis juin 2006 la possibilité de s'inscrire au dépôt direct en accédant au site Internet de Services Québec.

OBJECTIF

Faciliter l'accès en ligne aux publications et documents d'information produits par le ministère des Finances

INDICATEUR : Augmentation du nombre de publications disponibles en ligne

L'amélioration de l'accès à l'information diffusée sur Internet s'est poursuivie au cours de l'exercice 2006-2007. La totalité des publications du Ministère sont maintenant diffusées sur Internet. Aussi, l'effort déjà engagé pour réduire le nombre de documents imprimés s'est poursuivi.

Dans le cadre de la refonte du site Internet, l'implantation d'un service d'abonnement aux publications en ligne demeure l'une des plus grandes innovations. Dès la parution d'un document, les abonnés reçoivent un avis de publication par courriel qui leur donne un accès instantané.

Après s'être doté d'un plan vert, le Ministère s'est donné comme objectif de réduire le nombre de ses publications imprimées. Dès le début, cette opération a connu un franc succès avec une diminution de 77 % du nombre d'abonnés aux documents imprimés. Les abonnés préfèrent désormais consulter les publications en ligne sur Internet.

INDICATEUR : Convivialité du site Internet

Au cours de l'année 2006, la refonte du site Internet du Ministère, dont la mise en ligne a eu lieu en décembre 2006, a permis de renouveler son image. Avec une nouvelle plate-forme technologique plus sécuritaire, un nouveau concept graphique épuré et une structure simplifiée, le Ministère souhaite attirer davantage le grand public et faciliter la recherche d'information aux internautes.

La nouvelle section des publications, qui permet un accès facile à tous les documents publiés par le Ministère, est demeurée la plus fréquentée par les internautes tout au long du présent exercice.

La section du budget a aussi été améliorée, tant sur le plan visuel que sur celui de la présentation de l'information. Par exemple, aux documents budgétaires disponibles en ligne s'est ajouté un résumé des principales mesures budgétaires, dans un format conçu pour une lecture à l'écran. Les statistiques démontrent l'efficacité de la nouvelle formule, avec une augmentation de 68 % de l'achalandage le jour du dépôt du budget de février 2007, soit 10 200 visiteurs, comparativement à 6 900 visiteurs le jour du dépôt du budget de l'année précédente.

Depuis la mise en ligne du nouveau site Internet, le nombre de visiteurs s'est accru considérablement, passant d'une moyenne mensuelle de 8 700 visiteurs en décembre à plus de 11 650 en janvier. La croissance s'est d'ailleurs poursuivie en février et en mars pour atteindre une moyenne de 28 000 visiteurs par mois.

AXE : GESTION PRÉVISIONNELLE DES RESSOURCES HUMAINES

OBJECTIF

Accroître l'attraction et la fidélisation du personnel

INDICATEUR : Nombre d'activités promotionnelles pour faire connaître le ministère des Finances : réaliser 20 activités d'ici 2008

Dans le cadre de l'activité de recrutement universitaire 2006, le ministère des Finances, en collaboration avec le Centre des services partagés du Québec, a effectué une tournée des universités québécoises afin d'inciter les finissants du baccalauréat et de la maîtrise à choisir le Ministère comme employeur.

Des centaines d'étudiants ont été rencontrés dans les régions de Québec, de Montréal et de Sherbrooke. L'objectif de ces rencontres était de démystifier le travail accompli par le Ministère et d'en démontrer l'importance et les impacts concrets sur la société québécoise.

En 2006-2007, le ministère des Finances a tenu 11 activités promotionnelles. L'objectif fixé dans le *Plan stratégique 2005-2008* est atteint puisque 30 activités ont été réalisées depuis 2004-2005.

INDICATEUR : Nombre de personnes ayant participé au programme de mobilité interne

Depuis 2004-2005, le programme de mobilité interne connaît un grand succès. La mobilité interne se définit par le mouvement de personnel de même niveau au sein de l'organisation. Les objectifs de ce programme sont de favoriser le décloisonnement entre les secteurs et de réduire les départs du personnel.

En 2006-2007, 115 personnes se sont inscrites au programme de mobilité interne comparativement à 124 en 2005-2006 et à 117 en 2004-2005.

Au cours de cette même période, 58 personnes ont fait l'objet d'affectations. Certaines affectations ont eu lieu à la suite d'affichages du programme de mobilité interne, d'autres ont été conclues de gré à gré.

INDICATEUR : Nombre d'activités favorisant la qualité de vie au travail : assurer la mise en œuvre de 12 activités, programmes ou services par année

Les résultats attendus ont été largement dépassés. En effet, un total de 83 activités, programmes ou services ont été réalisés en 2006-2007.

La variété des activités s'élargit constamment sous l'impulsion de l'équipe de la qualité de vie au travail et de plusieurs membres du personnel. Mentionnons quelques nouveautés : le virage « vert » du Ministère, la publication trimestrielle d'un bulletin d'information sur l'environnement, l'inauguration de la cour intérieure, les visites guidées de l'édifice Gérard-D.-Lévesque ainsi que les capsules de formation en français.

AXE : GESTION PRÉVISIONNELLE DES RESSOURCES HUMAINES

OBJECTIF

Assurer une meilleure adéquation entre les compétences professionnelles et les exigences des emplois

INDICATEUR : Stratégies développées pour le maintien des compétences

Le ministère des Finances développe activement des stratégies pour assurer le maintien des compétences. Un des objectifs visés est de limiter les impacts négatifs que pourrait susciter le départ de personnes détenant des compétences stratégiques.

De plus, les stratégies visent à améliorer la mobilisation et la fidélisation du personnel afin de conserver l'expertise des employés dans l'organisation tout en favorisant le développement professionnel et l'acquisition de nouvelles compétences.

Afin d'enrichir l'éventail d'activités offertes au Ministère, deux nouvelles initiatives furent déployées en 2006-2007, soit :

- l'offre de formations, dispensées par l'École nationale d'administration publique, pour les nouveaux cadres et le soutien par la Direction des ressources humaines pour le bilan de leurs compétences;
- le suivi de l'analyse de vulnérabilité des postes stratégiques par le développement du programme EXPortation (programme de maintien des compétences stratégiques et de transfert d'expertise).

Le tableau suivant présente les activités de développement et de formation offertes ainsi que le nombre de participants.

TABLEAU 14
NOMBRE DE PARTICIPANTS AUX ACTIVITÉS DE DÉVELOPPEMENT ET DE FORMATION

	NOMBRE DE JOURS – PERS.
Compétences en gestion	315,5
Développement continu des compétences	
Rédaction	106,8
Anglais	404,9
Communication orale	12,0
Santé mentale	4,0
Préférences cérébrales Herrmann	22,8
Éthique	65,4
SAGIR (formateurs/ressources expertes/utilisateurs)	446,5
Programme « Proaction » :	
Fonctionnaires et professionnels	87,4
Ateliers DRH	82,8

INDICATEUR : Nombre de jours de formation par année : atteindre une moyenne de trois jours de formation par employé par année

En 2006-2007, le ministère des Finances a une fois de plus dépassé sa cible de trois jours de formation par employé. Cette augmentation s'explique notamment par l'implantation de la Solution SAGIR au sein du Ministère.

- Pour l'implantation de la Solution SAGIR, plusieurs formations ont été offertes au personnel :
  - des formations spécifiques pour les relayeurs (formateurs internes);
  - des formations d'expertise de contenu pour les ressources de la Direction des ressources financières et matérielles;
  - des séances de formation pour les utilisateurs du nouveau système.

GRAPHIQUE 13

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE JOURS DE FORMATION PAR EMPLOYÉ[1]

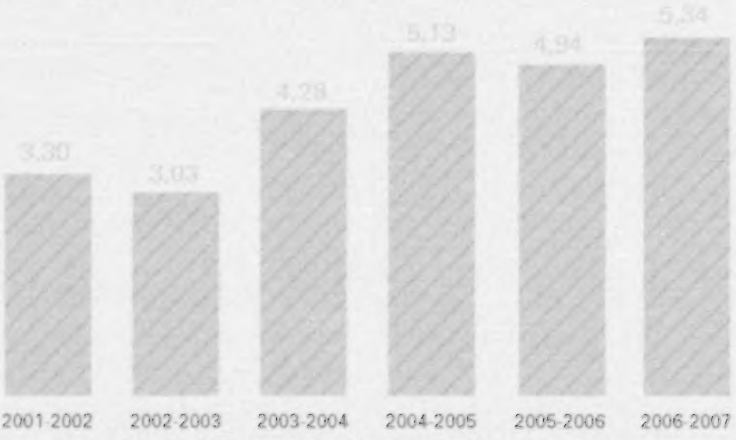

[1] LES DONNÉES ONT ÉTÉ RÉVISÉES AFIN DE LES RAMENER SUR LA BASE DE L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 MARS.

DÉCLARATIONS
DE SERVICES

ÉPARGNE PLACEMENTS QUÉBEC

Épargne Placements Québec, responsable de la mise en marché des produits d'épargne du Québec, s'est fixé trois grands objectifs dans le cadre de sa Déclaration de services aux citoyens :

- maintenir un haut niveau de confiance avec chacun de ses clients;
- s'assurer que la qualité de la relation avec ses clients soit au cœur de ses activités quotidiennes;
- offrir des services de qualité répondant aux attentes de sa clientèle.

L'atteinte de ces objectifs a été mesurée, à l'automne 2006, par une enquête de satisfaction réalisée auprès de 950 clients du centre d'appels. À cette fin, une firme de recherche marketing indépendante, mandatée par Épargne Placements Québec, a réalisé un sondage téléphonique à l'aide de l'Outil québécois de mesure. Il s'agit d'un instrument développé par le Secrétariat du Conseil du trésor afin de mesurer la satisfaction des citoyens à l'égard de la qualité des services publics.

Les résultats de l'enquête montrent que 99 % des personnes interrogées ont attribué un niveau de satisfaction globale équivalent ou supérieur à 6 sur 10. En outre, 95 % des clients sondés ont évalué leur niveau de satisfaction globale équivalent ou supérieur à 8 sur 10.

Quant à la qualité perçue sur l'ensemble des sept dimensions de services présentes dans la Déclaration de services aux citoyens d'Épargne Placements Québec, 92 % des répondants ont alloué une note d'au moins 8 sur 10.

Enfin, la presque totalité (96 %) des clients interrogés conseilleraient à leur famille ou à leurs amis d'utiliser les services d'Épargne Placements Québec. Ce résultat témoigne d'un niveau de satisfaction et de fidélité très élevé de la clientèle d'Épargne Placements Québec.

INDICATEURS DE PERFORMANCE

Certains indicateurs permettent de mesurer le niveau d'efficacité du centre de relation clients, qui constitue le principal véhicule par lequel Épargne Placements Québec dessert sa clientèle. Les principaux résultats obtenus sont présentés dans le tableau suivant.

TABLEAU 15
INDICATEURS DE PERFORMANCE

		RÉSULTATS	
INDICATEURS	OBJECTIFS FIXÉS	2005-2006	2006-2007
Taux d'abandon des appels	< 4,00 %	3,10 %	2,94 %
Délai d'attente moyen	< 40 secondes	27 secondes	22 secondes
Taux de plaintes	< 0,10 %	0,01 %	0,02 %

RÉSULTATS FINANCIERS

L'encours des produits d'épargne au 31 mars 2007 était de 4,9 milliards de dollars, en hausse de 7 % par rapport au 31 mars 2006. Ce montant représente 5,9 % de la dette directe du gouvernement[1].

1. DETTE DIRECTE DU FONDS CONSOLIDÉ DU REVENU.

DIRECTION DE L'ENCADREMENT DES PERSONNES MORALES ET DU DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR FINANCIER

Rappel des principaux objectifs :

- Répondre aux demandes de certification et aux demandes d'attestation annuelles et formuler les recommandations appropriées dans un délai de quelques semaines suivant la date du dépôt de la demande, lorsque tous les renseignements pertinents ont été fournis par l'entreprise.

- S'assurer que les demandes d'information téléphoniques seront transmises à une personne compétente qui communiquera tous les renseignements pertinents sur le programme visé ou le traitement d'une demande.

- Offrir la possibilité de rencontrer un professionnel pour toute information demandée par l'entreprise.

Pour la Direction générale de l'encadrement du secteur financier et des personnes morales, le service à la clientèle est d'une grande importance. Le personnel assure un suivi rigoureux et constant de tous les dossiers qui lui sont confiés.

Ainsi, 88 % des dossiers de demande de certification et d'attestation annuelles ont été traités à l'intérieur des délais normaux fixés, à savoir une période de 60 jours après la réception de la demande.

Aucune plainte n'a été enregistrée en 2006-2007.

UTILISATION
DES RESSOURCES

RESSOURCES HUMAINES

TABLEAU 16
LES EFFECTIFS AUTORISÉS POUR 2006-2007 ET 2005-2006

	2006-2007[1]	2005-2006[2]
ORIENTATIONS		
Poursuivre les progrès en matière de finances publiques	577	594
Développer un environnement fiscal qui stimule la croissance économique tout en répondant aux besoins des contribuables	108	105
Corriger le déséquilibre fiscal entre le gouvernement fédéral et les provinces	11	11
Moderniser l'encadrement du secteur financier et des personnes morales	34	33
Développer de nouvelles façons de faire et une gestion interne plus efficaces	33	31
TOTAL	763	774

1 SOURCE : *BUDGET DE DÉPENSES 2006-2007, VOLUME II, CRÉDITS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES*, CONSEIL DU TRÉSOR
2 SOURCE : *BUDGET DE DÉPENSES 2005-2006, VOLUME II, CRÉDITS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES*, CONSEIL DU TRÉSOR

PROGRAMME D'ACCÈS À L'ÉGALITÉ EMBAUCHE ET REPRÉSENTATIVITÉ

DONNÉES GLOBALES

TABLEAU 17
EMBAUCHE TOTALE AU COURS DE LA PÉRIODE 2006-2007

	RÉGULIERS	OCCASIONNELS	ÉTUDIANTS	STAGIAIRES
Nombre total de personnes embauchées	16	57	13	25

TABLEAU 18
NOMBRE D'EMPLOYÉS RÉGULIERS EN PLACE AU 31 MARS 2007

EFFECTIF TOTAL (PERSONNES)	598

MEMBRES DE COMMUNAUTÉS CULTURELLES, ANGLOPHONES, AUTOCHTONES ET PERSONNES HANDICAPÉES

TABLEAU 19
TAUX D'EMBAUCHE PAR GROUPES CIBLES[1]

		EMBAUCHE 2006-2007 DE MEMBRES DE GROUPES CIBLES					
Statuts d'emploi	**Embauche totale 2006-2007**	Communautés culturelles	Anglophones	Autochtones	Personnes handicapées	**TOTAL**	**Taux d'embauche par statut d'emploi**
Réguliers	16	4	0	0	0	4	25,0 %
Occasionnels	57	2	0	0	1	3	5,3 %
Étudiants	13	0	3	0	0	3	23,1 %
Stagiaires	25	1	0	0	0	1	4,0 %
TOTAL	111	7	3	0	1	11	9,9 %
Taux d'embauche par groupe cible		6,3 %	2,7 %	0 %	0,9 %	9,9 %	

[1] RAPPEL DE L'OBJECTIF D'EMBAUCHE : ATTEINDRE UN TAUX D'EMBAUCHE ANNUEL DE 25 % DES NOUVEAUX EMPLOYÉS RÉGULIERS, OCCASIONNELS, ÉTUDIANTS ET STAGIAIRES PROVENANT DES MEMBRES DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES, DES ANGLOPHONES, DES AUTOCHTONES ET DES PERSONNES HANDICAPÉES, POUR HAUSSER LA REPRÉSENTATION DE CES GROUPES DANS LA FONCTION PUBLIQUE.

TABLEAU 20

TAUX D'EMBAUCHE GLOBAL DES GROUPES CIBLES PAR STATUT D'EMPLOI : RÉSULTATS COMPARATIFS (en pourcentage)

	RÉGULIERS	OCCASIONNELS	ÉTUDIANTS	STAGIAIRES
2004-2005	33,3	5,5	21,0	0,0
2005-2006	14,3	12,3	26,3	0,0
2006-2007	25,0	5,3	23,1	4,0

TABLEAU 21

TAUX DE REPRÉSENTATIVITÉ DES GROUPES CIBLES AU SEIN DE L'EFFECTIF RÉGULIER : RÉSULTATS COMPARATIFS AU 31 MARS DE CHAQUE ANNÉE

	2005		2006		2007	
GROUPES CIBLES	NOMBRE D'EMPLOYÉS EN PLACE	TAUX DE REPRÉSENTATIVITÉ PAR RAPPORT À L'EFFECTIF RÉGULIER TOTAL	NOMBRE D'EMPLOYÉS RÉGULIERS EN PLACE	TAUX DE REPRÉSENTATIVITÉ PAR RAPPORT À L'EFFECTIF RÉGULIER TOTAL	NOMBRE D'EMPLOYÉS RÉGULIERS EN PLACE	TAUX DE REPRÉSENTATIVITÉ PAR RAPPORT À L'EFFECTIF RÉGULIER TOTAL
Communautés culturelles	25	3,5 %	28	4,0 %	24	4,0 %
Autochtones	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %
Anglophones	4	0,6 %	4	0,6 %	1	0,2 %
Personnes handicapées	6	0,9 %	6	0,9 %	7	1,2 %

RAPPEL DES OBJECTIFS : POUR LES MEMBRES DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES, ATTEINDRE LA CIBLE GOUVERNEMENTALE DE 9 %. POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES, ATTEINDRE LA CIBLE MINISTÉRIELLE DE REPRÉSENTATIVITÉ DE 2 %.

FEMMES

TABLEAU 22
TAUX D'EMBAUCHE DES FEMMES 2006-2007

	RÉGULIERS	OCCASIONNELS	ÉTUDIANTS	STAGIAIRES	TOTAL
Nombre de femmes embauchées	8	39	3	14	**64**
Pourcentage par rapport au nombre total d'embauches en 2006-2007	50 %	68,4 %	23,1 %	56 %	**57,7 %**

TABLEAU 23
TAUX DE REPRÉSENTATIVITÉ DES FEMMES
DANS L'EFFECTIF RÉGULIER AU 31 MARS 2007

	PERSONNEL D'ENCADREMENT	PERSONNEL PROFESSIONNEL	PERSONNEL TECHNICIEN	PERSONNEL DE BUREAU	PERSONNEL DES AGENTS DE LA PAIX	PERSONNEL OUVRIER	TOTAL
Nombre total d'employés réguliers en place	85	352	91	67	0	3	**598**
Nombre de femmes en place	19	146	66	58	0	0	**289**
Taux de représentativité des femmes dans l'effectif régulier total de la catégorie	22,4 %	41,5 %	72,5 %	86,6 %	0 %	0 %	**48,3 %**

RESSOURCES BUDGÉTAIRES ET FINANCIÈRES

TABLEAU 24

DÉPENSES PAR ORIENTATION STRATÉGIQUE POUR 2006-2007
(en milliers de dollars)

	2006-2007		2005-2006
	BUDGET DE DÉPENSES[1]	DÉPENSES RÉELLES[2]	DÉPENSES RÉELLES[3]
Orientations			
Poursuivre les progrès en matière de finances publiques	69 334	49 916	54 698
Développer un environnement fiscal qui stimule la croissance économique tout en répondant aux besoins des contribuables	58 512	53 148	76 599
Corriger le déséquilibre fiscal entre le gouvernement fédéral et les provinces	1 106	723	686
Moderniser l'encadrement du secteur financier et des personnes morales	12 991	8 461	8 412
Développer de nouvelles façons de faire et une gestion interne plus efficaces	3 317	2 276	2 755
Sous-total	**145 260**	**114 524**	**143 150**
Institut de la statistique du Québec	14 290	14 190	13 394
Service de la dette et intérêts sur le compte de régimes de retraite	7 205 000	6 925 109	6 781 358
TOTAL	**7 364 550**	**7 053 823**	**6 937 902**

1. SOURCE : *BUDGET DE DÉPENSES 2006-2007 VOLUME II, CRÉDITS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES*, CONSEIL DU TRÉSOR.
2. SOURCE : *DONNÉES PRÉLIMINAIRES POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 31 MARS 2007*.
3. SOURCE : MINISTÈRE DES FINANCES.

AUTRES RENSEIGNEMENTS

ENGAGEMENTS ET RÉALISATIONS EN CE QUI CONCERNE L'ALLÉGEMENT RÉGLEMENTAIRE ET ADMINISTRATIF POUR LES ENTREPRISES

L'action du ministère des Finances pour l'allégement réglementaire et administratif des entreprises est menée sur deux fronts : la réglementation du secteur financier et la fiscalité.

RÉGLEMENTATION DU SECTEUR FINANCIER

La participation du Québec au régime de passeport en valeurs mobilières permet aux entreprises québécoises d'avoir accès aux marchés des capitaux de toutes les juridictions participantes en ne transigeant qu'avec l'Autorité des marchés financiers. Cela représente un allégement important de leur fardeau administratif.

De plus, l'adoption du projet de loi nº 29 en décembre 2006 et la poursuite du projet d'harmonisation de la réglementation en valeurs mobilières vont permettre la mise en vigueur du projet de Règlement 11-102 sur le régime de passeport en début 2008. Ces projets contribueront donc au cours de la prochaine année à alléger encore davantage le fardeau réglementaire et administratif des entreprises.

FISCALITÉ DES ENTREPRISES

Afin d'alléger le fardeau administratif des particuliers en affaires et des petites entreprises, le nombre de remises ou d'acomptes qu'ils doivent effectuer sera réduit de près de 20 % grâce aux mesures relatives :

- à la hausse des seuils à partir desquels un particulier ou une société sont tenus de verser des acomptes provisionnels;
- à la modification de la fréquence des acomptes provisionnels de certaines sociétés privées de mensuelle à trimestrielle;
- à la hausse des seuils applicables aux remises trimestrielles et annuelle des retenues sur la paie et des cotisations d'employeur;
- à la hausse du montant maximal de la taxe nette en deçà duquel un fournisseur inscrit au fichier de la TVQ peut effectuer un seul versement de taxe par année au lieu de verser des acomptes provisionnels trimestriels.

En outre, le seuil des fournitures taxables jusqu'à concurrence duquel un fournisseur inscrit au fichier de la TVQ peut choisir de produire une déclaration annuelle de taxe passera de 500 000 $ à 1 500 000 $.

De plus, par souci de simplicité et afin d'alléger le fardeau administratif entourant l'observation du Régime applicable aux titres excédentaires détenus par des fondations privées mis en place par le gouvernement fédéral pour s'assurer que les personnes liées à de telles fondations ne puissent exercer une influence qui servirait leurs propres intérêts, il a été annoncé que la plupart des règles établies à cet égard ne seraient pas intégrées dans la législation et la réglementation fiscales québécoises et que les fondations privées n'auraient qu'à transmettre au ministre du Revenu du Québec une copie des documents exigés par le gouvernement fédéral.

ORGANIGRAMME DU MINISTÈRE DES FINANCES AU 31 MARS 2007

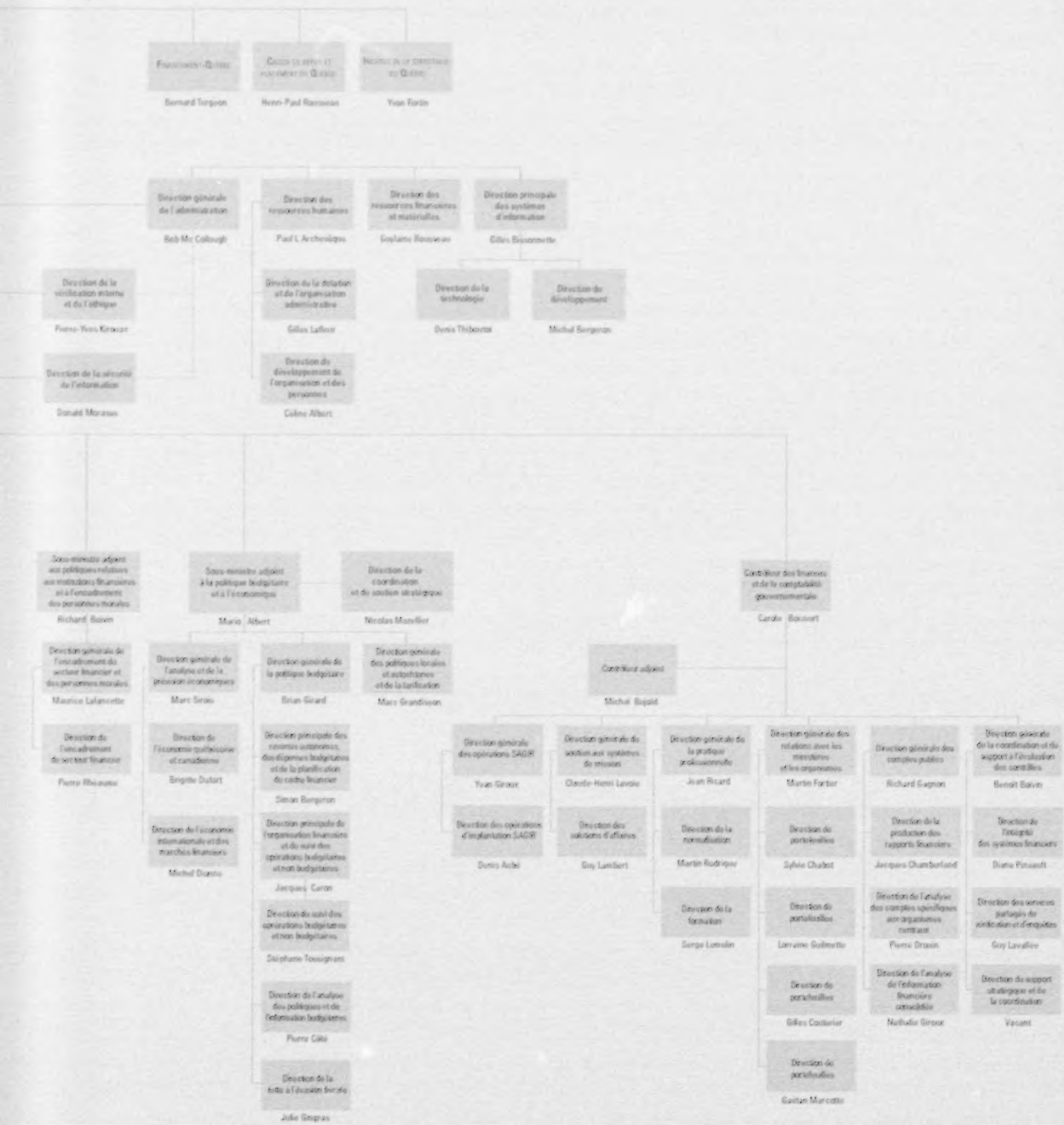
Bernard Turgeon
Henri-Paul Rousseau
Yvon Fortin
Bob Mc Colough
Paul L'Archevêque
Guylaine Rousseau
Gilles Bissonnette
Pierre-Yves Kirouac
Gilles Lafleur
Denis Thibaudeau
Michel Bergeron
Donald Morneau
Céline Albert
Richard Boivin
Mario Albert
Nicolas Marcotte
Carole Boisvert
Maurice Lafrenière
Marc Sirois
Brian Girard
Marc Grandmaison
Pierre Rhéaume
Brigitte Dubart
Simon Bourgeois
Michel Dumais
Jacques Caron
Stéphane Toussignant
Pierre Côté
Julie Gingras
Michel Bujold
Yves Giroux
Claude-Henri Lavoie
Joan Ricard
Martin Forter
Richard Gagnon
Benoit Boivin
Denis Aubé
Guy Lambert
Martin Rudnicki
Sylvie Chabot
Jacques Chamberland
Diane Pinsonnault
Serge Lemelin
Lorraine Guilmette
Pierre Drouin
Guy Lavallée
Gilles Couturier
Nathalie Giroux
Gaston Marcotte
Vacant

LOIS RELEVANT DE L'AUTORITÉ DE LA MINISTRE DES FINANCES

Loi sur l'administration financière, L.R.Q., c. A-6.001
Loi sur l'assurance automobile[i], L.R.Q., c. A-25 (en partie)
Loi sur l'assurance-dépôts, L.R.Q., c. A-26
Loi sur les assurances, L.R.Q., c. A-32
Loi sur l'Autorité des marchés financiers, L.R.Q., c. A-33.2
Loi sur la Caisse de dépôt et placement du Québec, L.R.Q., c. C-2
Loi sur les caisses d'entraide économique, L.R.Q., c. C-3
Loi concernant certaines caisses d'entraide économique[ii], L.R.Q., c. C-3.1
Loi sur les caisses d'épargne et de crédit[iii], L.R.Q., c. C-4
Loi sur les caisses d'épargne et de crédit[iv], L.R.Q., c. C-4.1
Loi constituant Capital régional et coopératif Desjardins, L.R.Q., c. C-6.1
Loi sur les centres financiers internationaux[v], L.R.Q., c. C-8.3
Loi sur les compagnies, L.R.Q., c. C-38[vi]
Loi sur les compagnies de télégraphe et de téléphone[vii], L.R.Q., c. C-45
Loi sur les compagnies minières[viii], L.R.Q., c. C-47
Loi sur les coopératives de services financiers, L.R.Q., c. C-67.3
Loi sur le courtage immobilier, L.R.Q., c. C-73.1
Loi sur les dépôts et consignations, L.R.Q., c. D-5
Loi sur la distribution de produits et services financiers, L.R.Q., c. D-9.2
Loi sur l'équilibre budgétaire, L.R.Q., c. E-12.00001
Loi sur l'exercice des activités de bourse au Québec par Nasdaq, L.R.Q., c. E-20.01
Loi sur Financement-Québec, L.R.Q., c. F-2.01
Loi constituant Fondaction, le Fonds de développement de la Confédération des syndicats nationaux pour la coopération et l'emploi, L.R.Q., c. F-3.1.2
Loi constituant le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.), L.R.Q., c. F-3.2.1
Loi sur les frais de garantie relatifs aux emprunts des organismes gouvernementaux, L.R.Q., c. F-5.1
Loi sur la gouvernance des sociétés d'État et modifiant diverses dispositions législatives, L.Q. 2006, c. 59 (deviendra L.R.Q., c. G-1.02)
Loi sur l'information concernant la rémunération des dirigeants de certaines personnes morales, L.R.Q.,c. I-8.01
Loi sur l'Institut de la statistique du Québec, L.R.Q., C. I-13.011
Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation[ix], L.R.Q., c. M-14 (en partie)
Loi sur le ministère des Finances, L.R.Q., c. M-24.01
Loi sur les pouvoirs spéciaux des personnes morales[x], L.R.Q., c. P-16
Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations, L.Q. 2006, c. 24 (deviendra L.R.Q., c. R-2.2.0.1)
Loi sur la réduction du capital-actions de personnes morales de droit public et leurs filiales, L.R.Q., c. R-2.2.1

Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec[xi], L.R.Q., c. R-5 (en partie)
Loi sur le remplacement de programmes conjoints par un abattement fiscal, L.R.Q., c. R-21
Loi constituant une réserve budgétaire pour l'affectation d'excédents, L.R.Q., c. R-25.1
Loi sur la Société de financement des infrastructures locales du Québec, L.R.Q., c. S-11.0102
Loi sur la Société des alcools du Québec[xii], L.R.Q., c. S-13 (en partie)
Loi sur la Société des loteries du Québec, L.R.Q., c. S-13.1
Loi concernant la Société nationale du cheval de course, L.R.Q., c. S-18.2.0.1
Loi sur les sociétés d'entraide économique, L.R.Q., c. S-25.1
Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne, L.R.Q., c. S-29.01
Loi concernant les subventions relatives au paiement en capital et intérêts des emprunts des organismes publics ou municipaux, L.R.Q., c. S-37.01
Loi sur les valeurs mobilières, L.R.Q., c. V-1.1
Loi sur le Mouvement Desjardins, 2000, chapitre 77

---

i LE TITRE VI, RELATIF AU GROUPEMENT DES ASSUREURS AUTOMOBILES ET LE TITRE VII, RELATIF AUX POUVOIRS DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS EN MATIÈRE DE DONNÉES STATISTIQUES ET DE TARIFICATION, SONT SOUS L'APPLICATION DE LA MINISTRE DES FINANCES. ART. 204 DE LA LOI.

ii SAUF EN CE QUI CONCERNE LES POUVOIRS ET LES RESPONSABILITÉS QUE LA LOI CONFÈRE OU IMPOSE AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS, AINSI QU'EN CE QUI CONCERNE LES DISPOSITIONS FISCALES, LESQUELLES RELÈVENT DU MINISTRE DU REVENU. ART. 146 DE LA LOI.

iii LE CHAPITRE C-4 EST REMPLACÉ PAR LA LOI SUR LES CAISSES D'ÉPARGNE ET DE CRÉDIT (CHAPITRE C-4.1) DEPUIS LE 15 MARS 1989. SAUF AUX FINS DE L'APPLICATION DE LA LOI SUR LES CAISSES D'ENTRAIDE ÉCONOMIQUE (CHAPITRE C-3), LA LOI CONCERNANT CERTAINES CAISSES D'ENTRAIDE ÉCONOMIQUE (CHAPITRE C-3.1) ET DE LA LOI SUR LES SOCIÉTÉS D'ENTRAIDE ÉCONOMIQUE (CHAPITRE S-25.1).

iv LE CHAPITRE C-4.1 EST REMPLACÉ PAR LA LOI SUR LES COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS (L.R.Q., C. C-67.3) SAUF AUX FINS DE L'APPLICATION DE LA LOI SUR LES CAISSES D'ENTRAIDE ÉCONOMIQUE (L.R.Q., CHAPITRE C-3), DE LA LOI CONCERNANT CERTAINES CAISSES D'ENTRAIDE ÉCONOMIQUE (L.R.Q., CHAPITRE C-3.1) ET DE LA LOI SUR LES SOCIÉTÉS D'ENTRAIDE ÉCONOMIQUE (L.R.Q., CHAPITRE S-25.1). LA MINISTRE DES FINANCES EST NOMMÉE RESPONSABLE DE LA LOI EN VERTU DU DÉCRET 556-2003 DU 29 AVRIL 2003, TEL QUE PRÉVU PAR L'ARTICLE 591 DE LA LOI.

v À L'EXCEPTION DU CHAPITRE V DONT L'APPLICATION RELÈVE DU MINISTRE DU REVENU. ART. 109 DE LA LOI.

vi SAUF LES DISPOSITIONS DE LA LOI RELATIVES AUX RESPONSABILITÉS CONFIÉES AU REGISTRAIRE DES ENTREPRISES QUI RELÈVENT DU MINISTRE DU REVENU. ART. 1 DE LA LOI, REMPLACÉ PAR L'ART. 17 DU CHAPITRE 38 DES LOIS DE 2006 ET ENTRANT EN VIGUEUR LE 1ER AVRIL 2007.

vii SAUF LES DISPOSITIONS DE LA LOI RELATIVES AUX RESPONSABILITÉS CONFIÉES AU REGISTRAIRE DES ENTREPRISES QUI RELÈVENT DU MINISTRE DU REVENU. ART. 26 DE LA LOI, REMPLACÉ PAR L'ART. 23 DU CHAPITRE 38 DES LOIS DE 2006 ET ENTRANT EN VIGUEUR LE 1ER AVRIL 2007.

viii SAUF LES DISPOSITIONS DE LA LOI RELATIVES AUX RESPONSABILITÉS CONFIÉES AU REGISTRAIRE DES ENTREPRISES QUI RELÈVENT DU MINISTRE DU REVENU. ART. 23 DE LA LOI, REMPLACÉ PAR L'ART. 27 DU CHAPITRE 38 DES LOIS DE 2006 ET ENTRANT EN VIGUEUR LE 1ER AVRIL 2007.

ix LA MINISTRE DES FINANCES EXERCE LES FONCTIONS DU MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION RELATIVES À LA PROMOTION ET À L'AIDE À L'INDUSTRIE DES COURSES DE CHEVAUX ET DE L'ENTRAÎNEMENT DES CHEVAUX DE COURSE, VISÉES AU PARAGRAPHE 8O DE L'ARTICLE 2 DÉCRET N° 556-2003 DU 29 AVRIL 2003 REMPLACÉ PAR LE DÉCRET N° 295-2007 DU 19 AVRIL 2007.

x SAUF LES DISPOSITIONS DE LA LOI RELATIVES AUX RESPONSABILITÉS CONFIÉES AU REGISTRAIRE DES ENTREPRISES QUI RELÈVENT DU MINISTRE DU REVENU. ART. 54 DE LA LOI, REMPLACÉ PAR L'ART. 46 DU CHAPITRE 38 DES LOIS DE 2006 ET ENTRANT EN VIGUEUR LE 1ER AVRIL 2007.

xi LA MINISTRE DES FINANCES EST RESPONSABLE DE L'APPLICATION DES SECTIONS II ET III DU CHAPITRE IV DE LA LOI. ART. 42 DE LA LOI.

xii LA MINISTRE DES FINANCES EST CHARGÉE DE L'APPLICATION DE LA LOI, À L'EXCEPTION DE L'ARTICLE 29.1, DES PREMIER, DEUXIÈME ET TROISIÈME ALINÉAS DE L'ARTICLE 30, DES ARTICLES 30.1 À 35.3, 36 À 36.3, 37.2 ET 38 À 55.7 DONT L'APPLICATION RELÈVE DU MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET À L'EXCEPTION DES AUTRES DISPOSITIONS DES SECTIONS III ET IV DONT L'APPLICATION RELÈVE DU MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DE L'INNOVATION ET DE L'EXPORTATION. ART. 61 DE LA LOI.

ORGANISMES RELEVANT DE LA MINISTRE DES FINANCES

Association des courtiers et agents immobiliers du Québec
Autorité des marchés financiers
Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières
Caisse de dépôt et placement du Québec
CFI Montréal – Centre financier
Comité de discipline de l'Association des courtiers et agents immobiliers du Québec
Conseil consultatif de Régie administrative
Financement-Québec
Fonds d'indemnisation du courtage immobilier
Institut de la statistique du Québec
Société de financement des infrastructures locales du Québec
Société des alcools du Québec
Société des loteries du Québec
Société nationale du cheval de course

POLITIQUE LINGUISTIQUE

La révision linguistique des documents et publications, la tenue de séances de formation en français à l'intention du personnel et la francisation continue des technologies de l'information figurent au rang des priorités dans l'application de la politique linguistique.

La totalité des publications diffusées par le ministère des Finances ont été passées à la loupe de la révision linguistique avec le souci primordial de faire en sorte que l'information soit présentée dans une langue d'une grande qualité.

Aussi, dix séances de formation (ateliers de trois heures) ont été offertes au personnel sur des sujets comme les majuscules, la ponctuation, la rédaction générale, les anglicismes, les accords particuliers, etc. Une chronique linguistique a été présentée dans l'intranet ministériel et un document sur les 50 fautes les plus courantes a aussi été publié.

Enfin, dans le domaine des technologies de l'information, nous portons toujours une attention particulière à tous les équipements acquis afin qu'ils soient dotés de la documentation et des interfaces d'utilisation en français et nous privilégions les fournisseurs qui offrent le soutien en français. C'est avec la préoccupation constante d'offrir un environnement de travail de qualité à nos utilisateurs que nous avons réussi à limiter l'usage de l'anglais à sa plus simple expression dans le domaine des technologies de l'information au Ministère. C'est un défi de tous les instants dans un monde très porté sur la mondialisation et où la livraison rapide des nouveaux produits est la norme. Nous avons la ferme intention de poursuivre nos efforts en ce sens.

Par ailleurs, une analyse de la situation linguistique au ministère des Finances a été présentée à l'Office québécois de la langue française l'année dernière et la réaction de l'OQLF est attendue. Cette analyse a été effectuée en application de l'article 29 de la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'administration.

PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Au cours de l'année 2006-2007, les membres du Comité ministériel de la sécurité de l'information et de la protection des renseignements personnels se sont réunis à deux reprises. Les travaux de ce comité ont permis, entre autres, la mise à jour de la Politique ministérielle sur la sécurité de l'information et l'adoption du plan d'implantation.

Par ailleurs, différents travaux ont été entrepris afin d'établir de nouvelles procédures qui permettront au Ministère de s'adapter aux modifications qui ont été apportées à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Pour 2007-2008, les priorités seront concentrées sur la poursuite du plan d'implantation dont, entre autres, une campagne de sensibilisation à la sécurité de l'information et à la protection des renseignements personnels.

SUIVI DES RECOMMANDATIONS DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

Les ministères et organismes doivent, depuis l'année 2002-2003, faire état des actions entreprises pour donner suite aux recommandations contenues dans les rapports du Vérificateur général (VG), Tome I et Tome II, à compter de l'année 2001-2002.

Outre les recommandations visant les comptes publics du gouvernement, le ministère des Finances n'a fait l'objet d'aucune recommandation de la part du VG dans son rapport de 2005-2006 (Tome I et Tome II).

ÉTHIQUE

En 2006-2007, afin de développer une culture éthique au sein du Ministère, des sessions de formation ont été offertes à tous les gestionnaires et à tous les professionnels. Ces sessions avaient pour objectif de sensibiliser les participants aux différents concepts relatifs à l'éthique, de présenter un modèle de gestion éthique et d'étudier différents cas.

PUBLICATIONS

BUDGET[1]

Budget 2007-2008 (20 février 2007. Budget non voté)

- Discours sur le budget 2007-2008
- Plan budgétaire 2007-2008
- Renseignements additionnels sur les mesures du budget 2007-2008
- Stratégie d'action en faveur des aînés – Un milieu de vie amélioré, une participation encouragée – Budget 2007-2008
- Un Québec plus prospère – Budget 2007-2008
- Stratégie pour le développement de toutes les régions – Budget 2007-2008
- Favoriser la retraite progressive – Budget 2007-2008
- Le Budget 2007-2008 en un coup d'œil
- Cédérom – Budget 2007-2008
- Des régions plus prospères – Consultations prébudgétaires 2007-2008

Budget 2007-2008 (24 mai 2007)[2]

- Discours sur le budget 2007-2008
- Plan budgétaire 2007-2008
- Renseignements additionnels sur les mesures du budget 2007-2008
- Le Budget 2007-2008 en un coup d'œil
- Relever le défi du financement de la santé
- Cédérom – Budget 2007-2008

BULLETIN D'INFORMATION[1]

Bulletin d'information 2006-2 – Harmonisation à certaines mesures du Budget fédéral du 2 mai 2006 et autres mesures fiscales

Bulletin d'information 2006-3 – Améliorations à certaines mesures fiscales

Bulletin d'information 2006-4 – Hausse du taux du crédit d'impôt remboursable temporaire pour la construction de chemins d'accès et de ponts d'intérêt public en milieu forestier

Bulletin d'information 2006-5 – Mesures favorisant l'innovation

Bulletin d'information 2006-6 – Ajustements à diverses mesures fiscales et harmonisation à la législation fédérale

Bulletin d'information 2007-1 – Plafonds et taux régissant l'utilisation d'une automobile

COMPTES PUBLICS[1]

Comptes publics 2005-2006 - Renseignements concernant la rémunération, les fournisseurs et les bénéficiaires

Comptes publics 2005-2006 - Volume 1

Comptes publics 2005-2006 - Volume 2

Dépenses fiscales - Édition 2006[1]

Emprunts de Financement-Québec - Exercice financier 2006-2007[1]

Emprunts du Québec - Exercice financier 2006-2007[1]

États financiers des organismes et des entreprises du gouvernement du Québec 2004-2005[1]

---

1. DISPONIBLE AUSSI EN ANGLAIS
2. COMME LES MESURES DU BUDGET DU 24 MAI 2007 SONT TRAITÉES DANS LE PRÉSENT DOCUMENT, IL EST APPARU PERTINENT D'INCLURE LES PUBLICATIONS S'Y RAPPORTANT DANS CETTE LISTE

Formulaire 18-K à l'intention des gouvernements étrangers et de leurs subdivisions politiques - Rapport annuel du Québec. Date de la fin du dernier exercice financier :
le 31 mars 2006, déposé à la Securities and Exchange Commission des États-Unis d'Amérique[1]

Formulaire 18-K à l'intention des gouvernements étrangers et de leurs subdivisions politiques - Rapport annuel de Financement-Québec. Date de la fin du dernier exercice financier : le 31 mars 2006, déposé à la Securities and Exchange Commission des États-Unis d'Amérique[1]

Le point sur la situation économique et financière du Québec – Automne 2006[1]

Moderniser la gouvernance des sociétés d'État – Énoncé de politiques[1]

Profil économique et financier du Québec – Édition 2006[1]

Profil financier aujourd'hui (20 février 2007) [1]

Rapport annuel de gestion du ministère des Finances 2005-2006

RAPPORT MENSUEL DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES[1]

Rapport mensuel des opérations financières au 30 avril 2006
Rapport mensuel des opérations financières au 31 mai 2006
Rapport mensuel des opérations financières au 30 juin 2006
Rapport mensuel des opérations financières au 31 juillet 2006
Rapport mensuel des opérations financières au 31 août 2006
Rapport mensuel des opérations financières au 30 septembre 2006
Rapport mensuel des opérations financières au 31 octobre 2006
Rapport mensuel des opérations financières au 30 novembre 2006
Rapport mensuel des opérations financières au 31 décembre 2006
Rapport mensuel des opérations financières au 31 janvier 2007 [2]

Renforcer le programme de péréquation - Point de vue des ministres des Finances des provinces et des territoires – Septembre 2003 [1]

Titres et emprunts émis par le Québec – Encours au 30 juin 2006[1]
Titres et emprunts émis par le Québec – Encours au 31 décembre 2006[1]

1 DISPONIBLE AUSSI EN ANGLAIS

2 LE RAPPORT MENSUEL DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES AU 31 JANVIER 2007 EST LE DERNIER RAPPORT MENSUEL AYANT ÉTÉ PUBLIÉ DANS L'ANNÉE FINANCIÈRE 2006-2007. LES RAPPORTS DE FÉVRIER ET MARS 2007 ONT ÉTÉ PUBLIÉS EN AVRIL ET JUIN 2007, RESPECTIVEMENT.

ANNEXES

ACTIONS MISES EN PLACE POUR AMÉLIORER L'ÉQUITÉ DU RÉGIME FISCAL

IMPÔT DES PARTICULIERS

AJUSTEMENT AU CRÉDIT D'IMPÔT REMBOURSABLE POUR FRAIS D'ADOPTION (BULLETIN D'INFORMATION 2006-2 DU 29 JUIN 2006, MESURE 2.2)

Dans le but de mieux reconnaître les frais de voyage et de séjour qu'occasionne l'adoption d'un enfant, il a été annoncé que des ajustements seraient apportés à la législation fiscale pour faire en sorte, notamment, que l'admissibilité de ceux-ci soit établie sans égard à la provenance de l'enfant adopté.

PRÉCISIONS CONCERNANT LE CRÉDIT D'IMPÔT REMBOURSABLE POUR MAINTIEN À DOMICILE D'UNE PERSONNE ÂGÉE (BULLETIN D'INFORMATION 2006-6 DU 20 DÉCEMBRE 2006, MESURE 1.1)

Afin de mieux refléter l'objectif visé par le crédit d'impôt remboursable pour maintien à domicile d'une personne âgée, il a été annoncé que la législation fiscale serait modifiée pour préciser que, à compter de l'année d'imposition 2007, les services de soutien civique ne comprendraient pas l'aide pour remplir des formulaires fiscaux.

Toutefois, cette exclusion comportera une exception pour reconnaître la procédure particulière que les personnes âgées doivent suivre pour recevoir par anticipation le crédit d'impôt remboursable pour maintien à domicile d'une personne âgée.

DÉDUCTION POUR LE REMBOURSEMENT DE PRESTATIONS D'AIDE SOCIALE ACCORDÉES À LA FAMILLE (BULLETIN D'INFORMATION 2006-6 DU 20 DÉCEMBRE 2006, MESURE 1.2)

En raison du fait que la législation applicable en matière d'aide sociale prévoit la responsabilité solidaire des conjoints quant au remboursement des prestations d'aide sociale versées en trop, il a été annoncé qu'une modification serait apportée à la législation fiscale pour accorder une déduction à un particulier qui rembourse une telle prestation qui a déjà été incluse dans le calcul du revenu de son conjoint.

AJUSTEMENT À LA DÉDUCTION POUR LA RÉSIDENCE DES RELIGIEUX (BULLETIN D'INFORMATION 2006-6 DU 20 DÉCEMBRE 2006, MESURE 1.4)

Afin d'assurer l'intégrité du régime fiscal, une exigence additionnelle, voulant qu'un religieux soit tenu d'utiliser sa résidence dans le cadre de sa charge ou de son emploi, a été apportée, à compter de l'année d'imposition 2007, pour qu'un religieux puisse déduire, dans le calcul de son revenu, un montant à l'égard de sa résidence – au titre du loyer, de la valeur locative ou des frais relatifs aux services publics.

AUGMENTATION DES SEUILS ET DES PLAFONDS DE LA TABLE D'IMPÔT (RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS SUR LES MESURES DU BUDGET 2007-2008, SECTION A, MESURE 1)

Dans le cadre de la réduction d'impôt des particuliers de 950 millions de dollars applicable à compter de l'année d'imposition 2008, les seuils des différents taux d'impôt seront augmentés de 25 % à compter du 1er janvier 2008. Ainsi, le taux d'imposition de 16 % sera applicable aux 37 500 premiers dollars de revenu imposable. Le taux d'imposition de 20 % sera applicable pour la tranche de revenu imposable qui est supérieur à 37 500 dollars sans excéder 75 000 $, tandis que le taux d'imposition de 24 % sera applicable à toute partie du revenu imposable excédant 75 000 $.

MODIFICATIONS AUX RÈGLES DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR ENFANTS MINEURS EN FORMATION PROFESSIONNELLE OU AUX ÉTUDES POSTSECONDAIRES ET DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR AUTRES PERSONNES À CHARGE (RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS SUR LES MESURES DU BUDGET 2007-2008, SECTION A, MESURE 1 – MESURE 1.2.2 DE L'ANNEXE)

Afin d'améliorer l'équité du crédit d'impôt pour enfants mineurs en formation professionnelle ou aux études postsecondaires et du crédit d'impôt pour autres personnes à charge, il a été annoncé que la législation fiscale serait modifiée, à compter de l'année d'imposition 2007, pour prévoir que les montants servant au calcul de ces crédits d'impôt seraient réduits de 80 % du revenu net de l'enfant plutôt que de 100 % et que les bourses d'études qui sont non imposables par ailleurs ne seraient plus prises en considération dans le calcul du revenu de l'enfant.

REMPLACEMENT DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR ENFANTS MAJEURS AUX ÉTUDES PAR UN MÉCANISME DE TRANSFERT DE LA CONTRIBUTION PARENTALE RECONNUE (RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS SUR LES MESURES DU BUDGET 2007-2008, SECTION A, MESURE 1 – MESURE 1.2.3 DE L'ANNEXE)

Dans le but d'améliorer l'aide fiscale versée aux parents ayant à leur charge des enfants majeurs aux études en la rendant plus équitable et plus simple à déterminer pour les parents, le crédit d'impôt pour enfants majeurs aux études est remplacé, à compter de l'année d'imposition 2007, par un mécanisme de transfert de la contribution parentale reconnue.

BONIFICATION DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR REVENUS DE RETRAITE (RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS SUR LES MESURES DU BUDGET 2007-2008, SECTION A, MESURE 1 – MESURE 1.3 DE L'ANNEXE)

Afin d'alléger le fardeau fiscal que doivent supporter les pensionnés à faible ou à moyen revenu, le montant maximal des revenus de retraite admissibles d'un particulier servant au calcul du crédit d'impôt pour revenus de retraite passera de 1 000 $ à 1 500 $ à compter de l'année d'imposition 2007.

SIMPLIFICATION ET BONIFICATION DU CRÉDIT D'IMPÔT REMBOURSABLE POUR FRAIS DE GARDE D'ENFANTS (RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS SUR LES MESURES DU BUDGET 2007-2008, SECTION A, MESURE 1 – MESURE 1.5 DE L'ANNEXE)

Diverses modifications ont été apportées au crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants. Essentiellement, à compter de l'année d'imposition 2007, les frais de garde d'enfants ouvrant droit à ce crédit d'impôt ne seront plus limités en fonction du revenu gagné. Les particuliers qui engagent des frais de garde pour leur permettre notamment de travailler, tels les conjoints exploitant tous deux une entreprise familiale ayant subi une perte, pourront profiter pleinement du crédit d'impôt, et ce, bien qu'ils n'aient aucun revenu gagné.

De plus, de façon à ce que l'aide fiscale consentie à l'égard des frais de garde d'enfants engagés par les particuliers qui résident au Canada hors du Québec et qui exploitent une entreprise au Québec soit davantage en lien avec le fardeau fiscal qu'ils supportent au Québec, les taux dégressifs du crédit d'impôt, lesquels vont de 75 % à 26 %, selon le revenu familial, seront remplacés par le taux d'imposition marginal, soit 24 %.

PRÉCISION À LA POLITIQUE FISCALE EN CE QUI CONCERNE LES CONTRATS D'IMPARTITION ET CERTAINS INCITATIFS FISCAUX (BULLETIN D'INFORMATION 2006-2 DU 29 JUIN 2006, MESURE 2.4)

Afin qu'une société ne puisse bénéficier d'un avantage fiscal à l'égard d'une augmentation de sa masse salariale résultant de transferts d'activités survenant dans le cadre de contrats d'impartition, il a été précisé que de tels contrats doivent être traités de la même manière que les continuations et les aliénations d'entreprise dans le cadre de l'application des mesures fiscales pour lesquelles la croissance de la masse salariale est utilisée afin de déterminer l'admissibilité d'un contribuable, ou encore l'assiette de l'aide fiscale.

MODIFICATION TECHNIQUE CONCERNANT L'INTERACTION DE CERTAINS INCITATIFS FISCAUX ET DU CHOIX DE CAPITALISER CERTAINS COÛTS D'EMPRUNT (BULLETIN D'INFORMATION 2006-2 DU 29 JUIN 2006, MESURE 2.5)

Afin qu'un contribuable qui effectue le choix de capitaliser les frais d'emprunt ne puisse pas bénéficier d'une aide fiscale bonifiée à l'égard de certains incitatifs fiscaux, une modification a été apportée afin que l'assiette des crédits d'impôt prévus dans la législation de même que le crédit de taxe sur le capital à l'égard de certains types d'investissements soient calculés compte non tenu des choix de capitaliser les coûts d'emprunt.

PRÉCISION CONCERNANT LA CESSION D'UN REMBOURSEMENT D'IMPÔT PAR UNE SOCIÉTÉ (BULLETIN D'INFORMATION 2006-3 DU 16 OCTOBRE 2006, MESURE 3)

Pour faciliter le financement des sociétés relativement aux crédits d'impôt remboursables dont elles peuvent bénéficier, au moyen d'une hypothèque mobilière par exemple, une modification a été apportée pour permettre à une société d'hypothéquer le droit à un montant qui lui est payable en vertu de la *Loi sur les impôts*.

ABOLITION DES CHOIX QUÉBÉCOIS DISTINCTS (BULLETIN D'INFORMATION 2006-6 DU 20 DÉCEMBRE 2006, MESURE 2.1)

Afin d'éviter que des dispositions soient détournées de leur objectif louable pour permettre l'évitement d'un impôt provincial, la législation a été modifiée pour réduire la flexibilité de traitement antérieurement permise par l'existence d'un choix québécois distinct du choix fédéral, et ce, par l'abolition de ces choix québécois.

AJUSTEMENT CONCERNANT L'ADMISSIBILITÉ À DIVERS AVANTAGES FISCAUX PAR L'ENTREMISE DE SOCIÉTÉS DE PERSONNES (BULLETIN D'INFORMATION 2006-6 DU 20 DÉCEMBRE 2006, MESURE 2.2)

Pour mieux tenir compte des impératifs commerciaux qui incitent un contribuable à organiser ses affaires en superposant des sociétés de personnes plutôt qu'en opérant par l'entremise de plusieurs sociétés ou de plusieurs divisions, une modification a été apportée afin de rendre possible l'attribution d'un crédit d'impôt au contribuable qui est membre d'une société de personnes.

AJUSTEMENT AU RÉGIME ACTIONS-CROISSANCE PME POUR LES ENTREPRISES SAISONNIÈRES (BULLETIN D'INFORMATION 2006-6 DU 20 DÉCEMBRE 2006, MESURE 2.4)

Pour mieux tenir compte de la particularité des entreprises saisonnières qui sont exploitées de façon intensive sur une période de moins de douze mois annuellement, un assouplissement a été apporté au régime Accro-PME afin que les sociétés qui exploitent des entreprises saisonnières puissent dorénavant être admissibles à ce régime d'aide à la capitalisation.

ADMISSIBILITÉ DE CERTAINES SOCIÉTÉS QUI ONT UN LIEN DE DÉPENDANCE AVEC UN TÉLÉDIFFUSEUR AUX CRÉDITS D'IMPÔT POUR LA PRODUCTION CINÉMATOGRAPHIQUE ET TÉLÉVISUELLE (BULLETIN D'INFORMATION 2006-6 DU 20 DÉCEMBRE 2006, MESURE 2.5)

Des ajustements ont été apportés au double critère appliqué dans le cadre de la détermination de l'admissibilité aux crédits d'impôt pour la production cinématographique et télévisuelle d'une société qui a un lien de dépendance avec un télédiffuseur afin de mieux tenir compte de la fluctuation annuelle du volume de production indépendante réalisé par une société et d'une diminution importante, mais néanmoins exceptionnelle, dans le volume de production indépendante réalisé au cours d'une année donnée.

CRÉDIT D'IMPÔT REMBOURSABLE POUR LA GASPÉSIE ET CERTAINES RÉGIONS MARITIMES DU QUÉBEC (BULLETIN D'INFORMATION 2006-6 DU 20 DÉCEMBRE 2006, MESURE 2.6)

Une modification a été apportée aux règles de continuation d'entreprise impliquant des sociétés non associées afin de tenir compte de la saisonnalité des opérations de certaines entreprises.

MODIFICATION AUX CRITÈRES DE RÉCUPÉRATION DU CRÉDIT D'IMPÔT REMBOURSABLE POUR LA CONSTRUCTION, LA RÉNOVATION OU LA TRANSFORMATION DE BÂTIMENTS STRATÉGIQUES DANS LA ZONE DE MIRABEL (BULLETIN D'INFORMATION 2006-6 DU 20 DÉCEMBRE 2006, MESURE 2.8)

Une modification a été apportée aux conditions d'utilisation et de détention du titre de propriété d'un bâtiment stratégique dans les situations où une société ne peut conserver le titre de propriété du bâtiment stratégique, tandis que celui-ci continue à être utilisé par cette société relativement à l'exploitation d'une entreprise admissible pour l'application des avantages fiscaux relatifs à la zone de Mirabel. Dans un tel cas, la société qui a bénéficié du crédit d'impôt remboursable pour la construction, la rénovation ou la transformation de bâtiments stratégiques dans la zone de Mirabel ne sera pas, à certaines conditions, sujette à la récupération de ce crédit d'impôt.

MODIFICATION À LA LIMITE RELATIVE À LA DÉDUCTIBILITÉ DES FRAIS DE PLACEMENT (BULLETIN D'INFORMATION 2006-6 DU 20 DÉCEMBRE 2006, MESURE 2.9)

Afin d'assurer un traitement uniforme des déductions relatives aux ressources, dans le cas des frais engagés au Québec, une modification a été apportée à la notion de frais de placement pour l'application de la limite à la déductibilité des frais de placement de manière que tous les frais d'exploration et de mise en valeur engagés au Québec, y compris les frais liés aux énergies renouvelables et à l'économie d'énergie, ayant fait l'objet d'une renonciation en faveur d'un investisseur en vertu du régime des actions accréditives, ne constituent pas des frais de placement pour l'application de la limite à la déductibilité des frais de placement.

MODIFICATION AUX RÈGLES DE CALCUL DES INTÉRÊTS RELATIVEMENT AU REMBOURSEMENT D'UN MONTANT PAYÉ EN TROP (BULLETIN D'INFORMATION 2006-6 DU 20 DÉCEMBRE 2006, MESURE 2.10)

Un modification a été apportée afin que le calcul des intérêts sur un montant payé en trop par un contribuable débute à la plus tardive des dates déjà prévues par la *Loi sur les impôts* ou du quarante-sixième jour qui suit celui de la réception des informations par Revenu Québec, lorsque les modifications apportées à la déclaration fiscale produite par un contribuable pour une année d'imposition l'ont été à la suite d'informations transmises directement à Revenu Québec par le gouvernement fédéral ou par celui d'une autre juridiction.

HAUSSE DU SEUIL D'EXEMPTION DE LA TAXE SUR LE CAPITAL D'UNE SOCIÉTÉ AGRICOLE OU D'UNE SOCIÉTÉ QUI EXPLOITE UNE ENTREPRISE DE PÊCHE (RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS SUR LES MESURES DU BUDGET 2007-2008, SECTION A, MESURE 1 – MESURE 2.2 DE L'ANNEXE)

Afin de mieux refléter le niveau important d'investissement qui est requis d'une société agricole ou d'une société dont les activités consistent principalement à exploiter une entreprise de pêche, le montant de la déduction dans le calcul du capital versé d'une telle société a été haussé de 400 000 $ à 5 millions de dollars.

RÉDUCTION IMPORTANTE DU TAUX D'IMPOSITION DES SOCIÉTÉS APPLICABLE AU REVENU PASSIF (RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS SUR LES MESURES DU BUDGET 2007-2008, SECTION A, MESURE 1 – MESURE 2.3 DE L'ANNEXE)

Afin de réduire de façon importante le taux d'imposition des sociétés applicable au revenu passif, le taux d'imposition applicable à ce type de revenu a été ramené au taux d'imposition applicable au revenu actif non admissible à la déduction pour petite entreprise.

ABOLITION DE LA TAXE SUR LE CAPITAL LE 1ER JANVIER 2011 ET RÉDUCTION SUBSTANTIELLE D'ICI SON ABOLITION (RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS SUR LES MESURES DU BUDGET 2007-2008, SECTION A, MESURE 3)

Compte tenu du fait qu'elle s'applique sur les investissements des entreprises plutôt que sur leurs bénéfices, il est reconnu que la taxe sur le capital freine davantage la croissance économique que les autres impôts et taxes. Dans ce contexte et afin de maintenir la compétitivité du régime fiscal québécois, la taxe sur le capital sera abolie le 1er janvier 2011. D'ici là, elle sera réduite substantiellement.

PARTICIPATION DANS UNE SOCIÉTÉ DE PERSONNES (RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS SUR LES MESURES DU BUDGET 2007-2008, SECTION A, MESURE 3.3.2)

Afin d'assurer qu'une participation dans une société de personnes soit traitée de façon similaire à une participation dans une société, pour l'application de la taxe sur le capital, une précision a été apportée aux modalités de calcul du capital versé d'une société détenant une participation dans une société de personnes.

OBLIGATIONS D'UNE SOCIÉTÉ ET CRÉANCES DUES PAR UNE SOCIÉTÉ (RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS SUR LES MESURES DU BUDGET 2007-2008, SECTION A, MESURE 3.3.3)

La notion d'obligation a été précisée pour l'application de la taxe sur le capital parce qu'il serait inapproprié d'accorder une déduction à l'égard des frais afférents à l'émission de titres tels les billets à capital variable.

RETRAIT DE L'INDEXATION DANS LA DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT REMBOURSABLE POUR LES ACTIVITÉS DE TRANSFORMATION DANS LES RÉGIONS RESSOURCES (RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS SUR LES MESURES DU BUDGET 2007-2008, SECTION A, MESURE 4)

Afin d'assurer un lien plus direct entre l'objectif du crédit d'impôt – soit la création d'emplois – et l'obtention de l'aide fiscale, un facteur d'indexation annuel de 2 % sera considéré dans la détermination du crédit d'impôt remboursable pour les activités de transformation dans les régions ressources pour les années civiles 2008 et 2009.

MESURES RÉVISÉES OU MODIFIÉES POUR SIMPLIFIER LE RÉGIME FISCAL

IMPÔT DES PARTICULIERS

MODIFICATION DE LA NOTION D'ENFANT POUR L'APPLICATION DE LA PRIME AU TRAVAIL (BULLETIN D'INFORMATION 2006-6 DU 20 DÉCEMBRE 2006, MESURE 1.3)

Aux fins du calcul de la Prime au travail, dont le montant maximal et les seuils de réduction varient en fonction de la composition du ménage d'un particulier, il a été annoncé que, lorsque la garde d'un enfant est partagée en vertu d'un jugement ou, à défaut d'un jugement, d'une entente écrite, cet enfant sera considéré résider ordinairement avec le particulier uniquement si le pourcentage du temps de garde accordé à ce dernier est, pour l'année d'imposition 2007, d'au moins 35 % et, à compter de l'année d'imposition 2008, d'au moins 40 %. Cette mesure permet d'assurer une meilleure intégration entre le régime de la sécurité du revenu et le régime d'imposition.

BONIFICATION ET SIMPLIFICATION DU CRÉDIT D'IMPÔT DE BASE (RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS SUR LES MESURES DU BUDGET 2007-2008, SECTION A, MESURE 2)

En vue de simplifier davantage le régime fiscal des particuliers, le montant de besoins essentiels reconnus et le montant complémentaire formant le montant de base servant au calcul du crédit d'impôt de base seront remplacés, dans le cadre de la réduction d'impôt des particuliers de 950 millions de dollars applicable à compter de l'année d'imposition 2008, par un montant unique de 10 215 $, sujet à une indexation automatique à compter du 1er janvier 2009.

REMPLACEMENT DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR ENFANTS MAJEURS AUX ÉTUDES PAR UN MÉCANISME DE TRANSFERT DE LA CONTRIBUTION PARENTALE RECONNUE (RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS SUR LES MESURES DU BUDGET 2007-2008, SECTION A, MESURE 1 – MESURE 1.2.3 DE L'ANNEXE)

Dans le but d'améliorer l'aide fiscale versée aux parents ayant à leur charge des enfants majeurs aux études en la rendant plus équitable et plus simple à déterminer pour les parents, le crédit d'impôt pour enfants majeurs aux études est remplacé, à compter de l'année d'imposition 2007, par un mécanisme de transfert de la contribution parentale reconnue.

SIMPLIFICATION ET BONIFICATION DU CRÉDIT D'IMPÔT REMBOURSABLE POUR FRAIS DE GARDE D'ENFANTS (RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS SUR LES MESURES DU BUDGET 2007-2008, SECTION A, MESURE 1 – MESURE 1.5 DE L'ANNEXE)

Des modifications ont été apportées au crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants pour ne plus référer, à compter de l'année d'imposition 2007, à la règle faisant en sorte de limiter les frais de garde d'enfants ouvrant droit au crédit d'impôt en fonction du revenu gagné du particulier ou, dans le cas d'un couple, en fonction du revenu gagné le moins élevé du ménage.

Ainsi, les particuliers n'auront dorénavant ni à déterminer leur revenu gagné ni à s'astreindre aux différents calculs jusqu'alors requis pour profiter des exceptions à cette règle, lesquelles permettaient, dans certains cas, de majorer le revenu gagné et, dans d'autres, de référer au revenu gagné le plus élevé du ménage.

AJUSTEMENT TECHNIQUE À DEUX CRÉDITS D'IMPÔT REMBOURSABLES ABOLIS (BULLETIN D'INFORMATION 2006-6 DU 20 DÉCEMBRE 2006, MESURE 2.7)

Pour assurer l'uniformité dans le traitement des crédits d'impôt remboursables basés sur l'accroissement de la masse salariale dont des sociétés peuvent encore bénéficier, une modification a été apportée aux modalités d'application du crédit d'impôt remboursable pour les activités d'affaires électroniques réalisées dans certains sites désignés et au crédit d'impôt remboursable pour les Carrefours de l'innovation. Ainsi, les règles de continuation d'entreprise, pour l'application de ces deux crédits d'impôt, sont désormais harmonisées aux règles de continuation d'entreprise prévues pour l'application des crédits d'impôt remboursables accordés dans certaines régions.

HARMONISATION AVEC LE RÉGIME FISCAL FÉDÉRAL

HARMONISATION AUX MESURES ANNONCÉES DANS LE CADRE DU BUDGET FÉDÉRAL DU 2 MAI 2006 (BULLETIN D'INFORMATION 2006-2 DU 29 JUIN 2006, MESURE 1)

La législation et la réglementation fiscales québécoises seront modifiées pour y intégrer, en les adaptant en fonction de leurs principes généraux, certaines des mesures relatives à l'impôt sur le revenu annoncées dans le cadre du budget fédéral du 2 mai 2006. Les mesures non retenues sont reliées à des domaines dans lesquels le régime fiscal québécois est satisfaisant ou ne contient pas de dispositions correspondantes.

HARMONISATION À CERTAINES MESURES RELATIVES À LA COMPTABILITÉ NORMALISÉE (BULLETIN D'INFORMATION 2006-6 DU 20 DÉCEMBRE 2006, MESURE 4.1)

Le régime fiscal québécois sera modifié pour y intégrer certaines des mesures relatives à la comptabilité normalisée annoncées à l'occasion du discours du budget fédéral du 2 mai 2006 dans le but de simplifier l'application du régime fiscal fédéral. Les mesures ainsi retenues sont les suivantes :

- permettre que la pénalité pour production tardive d'une déclaration ne soit calculée qu'après la fin de la période de prorogation accordée à un contribuable pour produire celle-ci;
- abroger le délai de 90 jours que le ministre du Revenu doit attendre avant d'affecter un remboursement auquel une personne a droit au paiement d'une dette fiscale de cette dernière visée par une cotisation;
- ne plus permettre la déduction des intérêts dont une personne est redevable en vertu d'une loi fiscale, qu'elle soit provinciale, fédérale ou étrangère.

HARMONISATION CONCERNANT LE TRAITEMENT FISCAL DES ENTITÉS INTERMÉDIAIRES (BULLETIN D'INFORMATION 2006-6 DU 20 DÉCEMBRE 2006, MESURE 4.3)

La législation fiscale québécoise sera harmonisée à la législation fiscale fédérale à l'égard du nouvel impôt payable par les entités intermédiaires à compter d'une année d'imposition se terminant en 2007 ou en 2011, selon le cas, mais un régime d'imposition québécois autonome sera instauré, nécessitant la mise en place de mesures particulières quant à l'assujettissement des entités, aux taux d'imposition sur le revenu imposable de celles-ci et à la formule de répartition des affaires applicable.

HARMONISATION CONCERNANT LE FRACTIONNEMENT DES REVENUS DE RETRAITE (BULLETIN D'INFORMATION 2006-6 DU 20 DÉCEMBRE 2006, MESURE 4.3)

Depuis le 1er janvier 2007, le régime fiscal québécois est harmonisé aux fondements du régime fédéral relativement à la mesure concernant le fractionnement de certains revenus de retraite entre conjoints.

HARMONISATION AU COMMUNIQUÉ 2006-073 DU MINISTÈRE DES FINANCES DU CANADA VISANT À ACCROÎTRE L'ÉQUITÉ ET L'EFFICACITÉ DU RÉGIME DE TAXATION FÉDÉRAL (BULLETIN D'INFORMATION 2006-6 DU 20 DÉCEMBRE 2006, MESURE 4.4)

Afin de maintenir le principe d'harmonisation générale des régimes de la taxe de vente du Québec et de la taxe sur les produits et services, le régime de taxation québécois sera modifié pour y intégrer la plupart des mesures fédérales proposées dans ce communiqué, sous réserve des particularités québécoises et en tenant compte du contexte provincial. Les mesures fédérales non retenues ne correspondaient pas aux caractéristiques du régime de taxation québécois.

HARMONISATION AU COMMUNIQUÉ 2006-089 DU MINISTÈRE DES FINANCES DU CANADA CONCERNANT LES PLAFONDS ET LES TAUX RÉGISSANT L'UTILISATION D'UNE AUTOMOBILE POUR L'ANNÉE 2007 (BULLETIN D'INFORMATION 2007-1 DU 10 JANVIER 2007)

Pour maintenir le principe d'harmonisation substantielle des législations fiscales en matière d'automobile, les divers plafonds et taux régissant la déductibilité des frais d'automobile et le calcul de la valeur des avantages imposables relatifs à l'usage d'une automobile pour l'année 2007 sont les mêmes que ceux applicables dans le régime fédéral.

TRANSFERT AUX PARENTS OU AUX GRANDS-PARENTS DE LA PARTIE INUTILISÉE DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR FRAIS DE SCOLARITÉ ET D'EXAMEN (RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS SUR LES MESURES DU BUDGET 2007-2008, SECTION A, MESURE 1 – MESURE 1.2.4 DE L'ANNEXE)

Afin de mieux reconnaître l'apport des familles qui soutiennent des étudiants et qui, à leur manière, contribuent à favoriser l'éducation, la partie du crédit d'impôt pour frais de scolarité et d'examen qu'un étudiant n'utilisera pas pour réduire son impôt à payer peut, à compter de l'année d'imposition 2007, faire l'objet d'un transfert en faveur de ses parents ou de ses grands-parents. Cette mesure s'harmonise aux fondements de la mesure fédérale relative au transfert aux parents ou aux grands-parents de la partie inutilisée du crédit d'impôt pour frais de scolarité.

HARMONISATION AUX MESURES ANNONCÉES DANS LE CADRE DU BUDGET FÉDÉRAL DU 19 MARS 2007 (RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS SUR LES MESURES DU BUDGET 2007-2008, SECTION A, MESURE 5)

La législation et la réglementation fiscales québécoises seront modifiées pour y intégrer, en les adaptant en fonction de leurs principes généraux, certaines des mesures relatives à l'impôt sur le revenu et à la taxe de vente annoncées dans le cadre du budget fédéral du 19 mars 2007. Les mesures non retenues sont reliées à des domaines dans lesquels le régime fiscal québécois est satisfaisant ou ne contient pas de dispositions correspondantes.

ÉLÉMENTS D'HARMONISATION DE LA RÉGLEMENTATION DES VALEURS MOBILIÈRES MIS EN PLACE AVEC CELUI DES AUTRES PROVINCES

Règlement modifiant le Règlement 31-101 sur le régime d'inscription canadien

Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissements

Règlement modifiant le Règlement 13-101 sur le système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR)

Règlement modifiant le Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif

Règlement modifiant le Règlement 81-102 sur les organismes de placements collectifs

Règlement modifiant le Règlement 81-104 sur les fonds marché à terme

Règlement modifiant le Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement

Règlement modifiant le Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue

Règlement modifiant le Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié

Règlement modifiant le Règlement 52-107 sur les principes comptables, normes de vérification et monnaies de présentation acceptables

Règlement modifiant le Règlement 71-102 sur les dispenses en matière d'information continue et autres dispenses en faveur des émetteurs étrangers

Règlement abrogeant le Règlement C-3 sur l'inhabilité des vérificateurs

Règlement modifiant le Règlement 21-101 sur le fonctionnement des marchés

Règlement modifiant le Règlement 23-101 sur les règles de négociation

Règlement modifiant le Règlement 24-101 sur l'appariement et le règlement des opérations institutionnelles

Projet de loi numéro 29 : *Loi modifiant la Loi sur les valeurs mobilières et d'autres dispositions législatives*

Ce document est imprimé sur du papier entièrement recyclé, fabriqué au Québec, contenant 100 % de fibres postconsommation et produit sans chlore élémentaire.

Finances
Québec